



Doc. 11627

06 juin 2008

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Rapport

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Corapporteurs: M. Andres HERKEL, Estonie, Groupe du Parti populaire européen, et Mme Evguenia JIVKOVA, Bulgarie, Groupe socialiste

Résumé

Le 15 octobre 2008, l'Azerbaïdjan tiendra sa deuxième élection présidentielle depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001. Considérant qu'aucune des élections organisées dans ce pays depuis n'a globalement été conforme aux normes démocratiques fondamentales, la commission de suivi souligne que l'Azerbaïdjan ne peut pas se permettre, une fois de plus, de ne pas respecter les engagements et les normes fixés par le Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques.

Dans ce contexte, la commission de suivi ne peut qu'exprimer sa vive préoccupation quant à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan, qui sape tout effort entrepris par les autorités pour que la prochaine élection présidentielle soit conforme aux normes démocratiques fondamentales.

Les restrictions imposées à la liberté d'expression, le harcèlement et l'intimidation des journalistes de l'opposition en recourant à des procès en diffamation, l'emprisonnement, des agressions physiques, des menaces, et les limitations du droit à la liberté de réunion et d'association suscitent de vives préoccupations et sont considérées par la commission de suivi comme inadmissibles dans un Etat membre du Conseil de l'Europe.

Pour honorer ses obligations et ses engagements à l'égard du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan doit traiter ces problèmes sans plus tarder et avant la prochaine élection présidentielle. La commission de suivi exhorte toutes les autorités compétentes à prendre d'urgence les mesures suivantes:

- garantir des commissions électorales équilibrées et une procédure de plainte efficace;
- fournir gratuitement aux partis et formations politiques, dans des conditions équitables, un temps d'antenne et des colonnes dans les médias financés par l'Etat;
- garantir le droit de l'opposition d'organiser des rassemblements publics.

La commission de suivi demande également la libération immédiate des journalistes de l'opposition Ganimat Zahidov, Sakit Zahidov et Eynulla Fatullayev, ainsi que celle des prisonniers Natiq Efendiyev, Rasim Alekperov, Ruslan Bashirli, Akif Huseynov et Telman Ismayilov.



Sommaire	Page
A. Projet de résolution	3
B. Exposé des motifs, par M. Herkel et Mme Jivkova	7
1. Introduction	7
2. Contexte économique et international	8
3. Réforme électorale et préparation de l'élection présidentielle d'octobre 2008	9
3.1. Scrutins précédents	9
3.2. Préparation de l'élection présidentielle d'octobre 2008	9
3.3. Réforme du Code électoral	10
4. La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	12
5. Libertés et droits fondamentaux	12
5.1. La liberté d'expression	12
5.2. La liberté de réunion	15
5.3. La liberté d'association	16
5.4. Le droit à un procès équitable, le suivi de la question des prisonniers politiques et les préoccupations humanitaires	17
5.5. Réforme pénitentiaire, conditions de détention et allégations de mauvais traitements	20
5.6. Service alternatif et objecteurs de conscience	22
5.7. Droits des minorités	22
6. Le conflit du Haut-Karabakh	23
Annexe 1	24
Annexe 2 – Cas particuliers de prisonniers	26

A. Projet de résolution

1. La croissance des exportations de pétrole et de gaz naturel en provenance d'Azerbaïdjan a renforcé l'économie de ce pays. Avec une croissance du produit intérieur brut de 25 % en 2007, les autorités azerbaïdjanaises sont confrontées au défi majeur qui consiste à convertir la manne pétrolière en un développement durable de la société.
2. Le 15 octobre 2008, l'Azerbaïdjan tiendra sa deuxième élection présidentielle depuis son adhésion au Conseil de l'Europe. Etant donné qu'aucune des élections organisées dans ce pays depuis l'adhésion n'a globalement été conforme aux normes démocratiques fondamentales, l'Assemblée parlementaire considère que le prochain scrutin revêt une importance cruciale pour établir la crédibilité démocratique de l'Azerbaïdjan. L'Azerbaïdjan ne pourra pas se permettre, une fois de plus, de ne pas respecter les engagements et les normes fixés par le Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques.
3. Lors de son entrée au Conseil de l'Europe en 2001, l'Azerbaïdjan a clairement opté pour les normes européennes de la démocratie, de la prééminence du droit et des droits de l'homme. L'Assemblée suit de près l'évolution du pays et observe qu'un certain nombre de réformes, réalisées en coopération avec le Conseil de l'Europe, sont en cours.
4. Cependant, l'Assemblée considère que le succès des réformes dépend moins de la lettre de la loi que de sa mise en œuvre, et elle ne peut qu'exprimer sa vive préoccupation quant à la détérioration de la situation des droits de l'homme, qui sape tout effort entrepris par les autorités pour que la prochaine élection présidentielle soit conforme aux normes démocratiques fondamentales.
5. La société azerbaïdjanaise a besoin de mesures de réconciliation concrètes pour rejoindre la voie de la démocratisation. Beaucoup reste à faire pour que le parlement joue son rôle de forum public de débat politique. Il est urgent d'établir un dialogue entre la majorité au pouvoir et l'opposition, aussi bien au sein du parlement qu'en dehors, si l'on veut améliorer le climat politique du pays et restaurer la confiance du public dans le processus électoral.
6. L'Assemblée invite tous les partis d'opposition à prendre pleinement part au processus électoral et à nommer d'urgence les deux derniers membres de la Commission électorale centrale.
7. De plus, l'Assemblée exhorte les autorités azerbaïdjanaises à garantir le droit de l'opposition d'organiser des rassemblements publics.
8. Les restrictions imposées à la liberté d'expression, le harcèlement et l'intimidation des journalistes de l'opposition en recourant à des procès en diffamation, l'emprisonnement, des agressions physiques et des menaces, ainsi que les limitations du droit à la liberté de réunion et d'association, suscitent de vives préoccupations et sont considérées par l'Assemblée comme inadmissibles dans un Etat membre du Conseil de l'Europe. Pour honorer ses obligations et ses engagements à l'égard du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan doit traiter ces problèmes sans plus tarder et avant la prochaine élection présidentielle.
9. L'Assemblée condamne les attaques récurrentes dirigées contre le journal d'opposition *Azadliq* et notamment les arrestations, les procédures judiciaires et les actes de violence auxquels ses journalistes et son personnel sont soumis, ainsi que l'intimidation par des pressions financières. Elle exhorte les autorités azerbaïdjanaises à s'assurer que les auteurs de toutes les agressions dirigées contre les journalistes soient effectivement poursuivis, et qu'une enquête soit dûment diligentée dans l'affaire du journaliste Agil Khalil, qui a récemment été poignardé par des agresseurs inconnus.
10. La corruption de l'appareil judiciaire et le manque d'indépendance des magistrats demeurent des problèmes graves en Azerbaïdjan, comme les autorités le reconnaissent elles-mêmes. Les défaillances du système judiciaire azerbaïdjanais continuent de donner lieu à de nouveaux procès et cas d'emprisonnement arbitraires, motivés par des considérations politiques. A cet égard, l'Assemblée se félicite de l'attitude constructive adoptée par les autorités azerbaïdjanaises et leur demande de renforcer leurs efforts en vue d'éradiquer effectivement la corruption des juges, d'approfondir la réforme, de former les magistrats et d'améliorer leur image publique dans le pays.
11. De nombreux cas de mauvais traitements et des allégations de torture de la part des forces de l'ordre pendant la garde à vue et les enquêtes préliminaires policières, ainsi que dans les rangs de l'armée, afin d'extorquer des aveux ou d'obtenir des témoignages compromettants, continuent d'être rapportés. Il est regrettable que les enquêtes sur ce type de comportements débouchent rarement sur la mise en examen des fonctionnaires ayant commis de tels actes.

12. Rappelant ses Résolutions 1457 (2005) et 1545 (2007), l'Assemblée considère que la question des prisonniers politiques n'a pas été réglée, malgré les efforts déployés par la délégation azerbaïdjanaise à l'Assemblée pour rechercher une solution définitive à ce problème dans le cadre du groupe de travail composé de représentants des autorités et des défenseurs des droits de l'homme.

13. L'Assemblée prend note des décrets de grâce présidentielle du 28 décembre 2007 et du 18 mars 2008, qui ont conduit à la libération de respectivement 114 et 59 prisonniers, dont 6 journalistes et 23 personnes figurant sur la liste de détenus dressée par les défenseurs des droits de l'homme. Elle se réjouit également de la libération récente de MM. Sahavat Gumbatov et Ramin Tagiyev sur décision de justice. Par contre, elle regrette vivement qu'aucun des prisonniers mentionnés dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#) n'ait été libéré et que trois journalistes associés aux journaux les plus critiques, Ganimat Zahidov, Sakit Zahidov et Eynulla Fatullayev, demeurent sous les verrous.

14. L'Assemblée ne peut que déplorer que la seule loi d'amnistie adoptée par le Parlement azerbaïdjanais, le 8 mai 2007, qui a conduit à la libération de 9 000 personnes condamnées pour des infractions mineures, n'ait inclus aucun des détenus au sujet desquels l'Assemblée n'a cessé d'exprimer sa préoccupation.

15. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 1545 \(2007\)](#) sur le respect des obligations et des engagements de l'Azerbaïdjan et exhorte les autorités azerbaïdjanaises à adopter sans plus attendre un certain nombre de mesures.

16. En ce qui concerne la préparation de l'élection présidentielle:

16.1. l'Assemblée appelle le Parlement azerbaïdjanais à adopter le Code électoral révisé, en complète conformité avec les recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), avant les vacances parlementaires d'été, et appelle les autorités azerbaïdjanaises à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour l'appliquer immédiatement et pleinement. Cela implique que:

16.1.1. la composition de la Commission électorale centrale et des commissions électorales territoriales et de circonscription soit équilibrée et ne soit pas dominée par les forces favorables au gouvernement;

16.1.2. des candidats indépendants soient nommés par consensus à la Commission électorale centrale et aux commissions électorales territoriales;

16.1.3. les postes de président, vice-président et secrétaire des commissions électorales à tous les niveaux soient équitablement répartis;

16.1.4. l'efficacité des procédures de plainte et d'appel soit garantie;

16.2. l'Assemblée appelle le Parlement azerbaïdjanais à adopter la loi révisée de 1998 sur la liberté d'association, en pleine conformité avec les recommandations de la Commission de Venise, avant les vacances parlementaires d'été, et appelle les autorités à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que la mise en œuvre de la législation pertinente est pleinement conforme à l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après la Convention), tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'homme;

16.3. un climat de confiance devrait être restauré, ce qui implique l'instauration urgente d'un dialogue entre la majorité au pouvoir et l'opposition, aussi bien dans l'enceinte du parlement qu'à l'extérieur;

16.4. les partis et les coalitions politiques devraient se voir attribuer des temps d'antenne et des colonnes libres dans les médias financés par l'Etat, dans des conditions équitables, comme il est stipulé dans le Code électoral de l'Azerbaïdjan;

16.5. toutes les mesures pertinentes devraient être prises pour préparer le terrain en vue d'assurer une campagne présidentielle et des élections libres et équitables, afin d'éviter que les errements qui ont entaché la précédente consultation électorale ne se reproduisent;

16.6. un message clair, selon lequel aucune fraude électorale ne sera tolérée, devrait être adressé à temps avant l'élection présidentielle de 2008, notamment au niveau supérieur de la hiérarchie politique.

17. En ce qui concerne la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent:

17.1. l'Assemblée se félicite des efforts déployés par les autorités pour faire face au problème de la corruption, qui continue d'affecter tous les niveaux de la société et de menacer la croissance économique et le développement social et politique du pays. En particulier, l'Assemblée se félicite de

l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale pour «le renforcement de la transparence et de la lutte contre la corruption», assortie d'un plan d'action relatif à sa mise en œuvre entre 2007 et 2011, préparé en coopération étroite avec le Conseil de l'Europe;

17.2. l'Assemblée exhorte le parlement à adopter la loi sur le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme, la loi sur les conflits d'intérêts et celle concernant la responsabilité des personnes morales en matière de corruption, conformément aux recommandations des experts du Conseil de l'Europe;

17.3. l'Assemblée exhorte les autorités azerbaïdjanaises à mettre en œuvre sans plus attendre les recommandations du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL).

18. En ce qui concerne la liberté d'expression, les autorités azerbaïdjanaises devraient:

18.1. entreprendre la réforme de la loi pour dépenaliser la diffamation et réviser les dispositions pertinentes du Code civil pour garantir le respect du principe de la proportionnalité, comme il est recommandé dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#); en même temps, un moratoire politique devrait être réintroduit afin de mettre un terme aux procès en diffamation intentés pour faire pression sur les journalistes;

18.2. garantir l'efficacité des poursuites engagées à l'encontre des auteurs d'agressions dirigées contre des journalistes;

18.3. mettre en œuvre les recommandations des experts du Conseil de l'Europe relatives à la loi sur la radio et la télévision et au décret présidentiel approuvant le règlement du Conseil national de la radio et de la télévision, et réviser la législation pénitente en vue:

18.3.1. de clarifier le rôle de radiodiffuseur de l'Etat par rapport à celui du radiodiffuseur public;

18.3.2. de garantir l'indépendance, y compris financière, du Conseil national de la radio et de la télévision;

18.3.3. de définir les conditions d'attribution des licences de radiodiffusion et de mettre un terme aux ingérences de l'Etat dans la radiodiffusion.

19. En ce qui concerne la liberté d'association:

19.1. l'Assemblée est particulièrement préoccupée par la décision annoncée le 14 mai 2008 par le tribunal de la circonscription de Khatai de révoquer et d'invalider l'enregistrement du Centre d'observation des élections (EMC), une organisation nationale d'observation des élections dont la neutralité est réputée et reconnue, faisant suite à un recours du ministère de la Justice;

19.2. l'Assemblée exhorte les autorités azerbaïdjanaises à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la liberté d'association en droit comme en fait, conformément à l'article 11 de la Convention, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'homme, et d'exécuter l'arrêt de la Cour dans l'affaire *Ismayilov c. Azerbaïdjan*, établissant une violation de l'article 11 de la Convention.

20. En ce qui concerne la réforme de l'appareil judiciaire:

20.1. des mesures concrètes devraient être prises pour mettre fin à l'influence, toujours importante, exercée par l'exécutif sur le corps judiciaire;

20.2. le droit à un procès équitable devrait être garanti et des mesures devraient être adoptées pour s'assurer que l'application des lois pertinentes est pleinement conforme aux prescriptions de l'article 6 de la Convention, tel qu'interprété par la Cour européenne des droits de l'homme;

20.3. le code de conduite des agents du ministère public devrait être mis au point, adopté et mis en œuvre pour prévenir les abus de pouvoir et la corruption, conformément au décret de 2006 sur la réforme de l'appareil judiciaire.

21. En ce qui concerne la question des prisonniers politiques présumés:

21.1. 21.1.1. l'Assemblée réitère son appel aux autorités azerbaïdjanaises à faire usage de tous les moyens légaux (amnisties, renvois des affaires devant des juridictions supérieures, libérations conditionnelles pour raisons de santé, grâces) afin de régler définitivement ce problème;

21.1.2. les autorités azerbaïdjanaises devraient en particulier libérer Natiq Efendiyev, Rasim Alekperov, Ruslan Bashirli, Akif Huseynov et Telman Ismayilov;

21.1.3. l'Assemblée condamne le manque de transparence et d'équité des enquêtes et des procédures judiciaires en question, et demande la libération immédiate des journalistes de l'opposition incarcérés Ganimat Zahidov, Sakit Zahidov et Eynulla Fatullayev.

22. En ce qui concerne les conditions de détention, l'Assemblée exhorte les autorités azerbaïdjanaises:

22.1. 22.1.1. à mettre en œuvre les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) dans ses rapports faisant suite aux deux visites ad hoc effectuées en janvier 2004 et mai 2005;

22.1.2. à autoriser la publication de ces rapports sans plus tarder;

22.1.3. à prendre les mesures nécessaires pour exécuter l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Mammadov (Jalaloglu) c. Azerbaïdjan*, établissant une violation des articles 3 (interdiction de la torture) et 13 (droit à l'octroi d'un recours effectif) de la Convention.

23. En ce qui concerne les autres questions en suspens:

23.1. 23.1.1. la loi sur le service civil alternatif devrait être adoptée sans plus attendre, conformément aux engagements pris par l'Azerbaïdjan lors de son adhésion;

23.1.2. la loi sur les minorités nationales devrait être adoptée et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE no 148) devrait être ratifiée, conformément aux engagements pris par l'Azerbaïdjan lors de son adhésion.

24. En ce qui concerne l'engagement pris par l'Azerbaïdjan concernant le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh:

24.1. 24.1.1. l'Assemblée considère que l'évolution démocratique durable sera extrêmement difficile tant que l'intégrité territoriale du pays n'aura pas été restaurée;

24.1.2. l'Assemblée prend note de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la «situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan», adoptée le 14 mars 2008, dans laquelle elle se déclare vivement préoccupée par le fait que le conflit armé dans et autour de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh continue de menacer la paix et la sécurité internationales, réaffirme son attachement à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et à ses frontières internationalement reconnues, et exige le retrait immédiat des forces arméniennes des territoires occupés;

24.1.3. l'Assemblée se félicite de la rencontre des ministres des Affaires étrangères azerbaïdjanais et arméniens à Strasbourg, le 6 mai 2008, en marge de la réunion du Comité des Ministres, réunion qu'ils ont tous les deux qualifiée de constructive. Les ministres ont réaffirmé l'engagement de leurs pays respectifs en faveur de la recherche d'une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh. L'Assemblée exhorte vivement l'Azerbaïdjan et l'Arménie à continuer de rechercher une issue pacifique au conflit;

24.1.4. l'Assemblée se félicite de l'initiative de la commission de suivi d'organiser à Berlin, en novembre 2007, une audition sur «les conflits gelés», y compris le conflit du Haut-Karabakh. A cet égard, elle réaffirme le rôle qu'elle peut jouer dans le développement d'un climat propice à la négociation, à travers un dialogue au niveau parlementaire.

25. L'Assemblée demande à sa commission de suivi de continuer à suivre de près l'évolution de la situation en Azerbaïdjan, en particulier pour garantir que l'élection présidentielle d'octobre 2008 soit pleinement conforme aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'élections libres et équitables.

B. Exposé des motifs, par M. Herkel et Mme Jivkova

1. Introduction

1. Le 15 octobre 2008, l'Azerbaïdjan organisera sa seconde élection présidentielle depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001. Malheureusement, aucun des scrutins précédents organisés depuis n'a été conforme aux normes démocratiques¹.

2. Cette défaillance a entraîné la contestation des pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise lors de l'ouverture de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2006. Dans sa [Résolution 1480 \(2006\)](#), l'Assemblée a finalement ratifié les pouvoirs de la délégation d'Azerbaïdjan et, dans sa [Résolution 1505 \(2006\)](#) de juin 2006, elle a chargé la commission de suivi de suivre de près les développements dans le pays et de lui présenter un rapport.

3. En adoptant sa [Résolution 1545 \(2007\)](#) sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan en avril 2007, l'Assemblée a considéré que la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan était essentielle pour le développement de la démocratie et le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme dans le pays, et a soutenu la poursuite de cette coopération dans le but de préparer l'élection présidentielle de 2008.

4. En outre, dans sa [Résolution 1457 \(2005\)](#) sur le suivi de la [Résolution 1359 \(2004\)](#) sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan, l'Assemblée a conclu qu'elle «ne saurait considérer la question des prisonniers politiques comme définitivement close» et a demandé aux autorités azerbaïdjanaises de prendre un certain nombre de mesures afin de trouver «une issue rapide et définitive à la question des prisonniers politiques et prisonniers politiques présumés». L'Assemblée s'est également félicitée de la mise en place d'un groupe de travail, réunissant des représentants des pouvoirs publics et d'ONG de défense des droits de l'homme, visant à «parvenir à une position commune s'agissant du respect de cet engagement et de la résolution du problème.» Ils ont décidé de travailler sur la base de deux listes, mentionnées dans la [Résolution 1457 \(2005\)](#).

5. En décembre 2007, une proposition pour une résolution sur le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan² a été déposée, regrettant l'absence de suivi concret des recommandations de l'Assemblée ainsi que l'absence de résultat. La proposition a souligné la nécessité de nommer un rapporteur spécial de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, chargé précisément de poursuivre le travail du précédent rapporteur spécial, M. Malcolm Bruce, sur la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan³ et de veiller à ce que les [Résolutions 1457 \(2005\)](#) et [1545 \(2007\)](#) fassent l'objet d'un suivi approprié. Le 13 mars 2008, le Bureau a décidé de différer sa décision sur le renvoi de la proposition à juin 2008.

6. Le 18 mars 2008, la commission de suivi a décidé de rendre compte à l'Assemblée, en juin 2008, dans un rapport d'étape, de l'état actuel du fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, avec notamment le suivi accordé à la question des prisonniers politiques.

7. A la suite du départ de l'Assemblée de M. Tony Lloyd, M^{me} Eugenia Jivkova a été désignée corapporteur sur le respect des obligations et des engagements de l'Azerbaïdjan le 9 novembre 2007. C'est dans ce contexte que nous nous sommes rendus à Bakou à deux reprises en 2008, du 4 au 7 février et du 18 au 20 mai. Nous tenons à remercier le Parlement azerbaïdjanais et en particulier le président de la délégation de l'Azerbaïdjan à l'Assemblée, M. Samad Seyidov, et son secrétariat, pour l'excellente organisation de notre visite, qui nous a permis des échanges de vues francs et ouverts avec les autorités, même au plus haut niveau⁴. Nous tenons également à remercier M. Fikrat Mammadov, ministre de la Justice, pour son soutien et son aide dans l'organisation des visites en prison à plusieurs détenus mentionnés dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#) ou condamnés après son adoption.

1. Voir les rapports de l'Assemblée sur les missions d'observations d'élections en Azerbaïdjan, [Doc. 10003](#) du 27 novembre 2003 (élection présidentielle de 2003), [Doc. 10751](#) du 29 novembre 2005 (élections législatives de 2005), [Doc. 10941](#) du 13 mai 2006 (répétition partielle des élections législatives de 2005).

2. Proposition de résolution présentée par M. Pourgourides et autres sur le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan, [Doc. 11468](#).

3. Voir [Doc. 10564](#) et [Doc. 10026](#), rapports de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Malcolm Bruce.

8. Nous sommes également reconnaissants à M. Denis Bribosia, représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan, et à son personnel dans le bureau de Bakou pour leur aide précieuse dans l'organisation des réunions avec les représentants de la société civile et les partis politiques, ainsi qu'avec les représentants des médias et des organisations internationales.

2. Contexte économique et international

9. Grâce aux importants revenus pétroliers, la politique étrangère de l'Azerbaïdjan a pris de plus en plus d'assurance. Les exportations de pétrole et de gaz ont renforcé la position économique du pays et ont mené à une augmentation du produit intérieur brut d'environ 25 % en 2007. L'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan (BTC) de 4 milliards de dollars – qui pompe le pétrole de la mer Caspienne vers la Méditerranée turque, en contournant la Russie et l'Iran – devrait produire 1 million de barils par jour d'ici à 2009. L'Azerbaïdjan en est un des principaux bénéficiaires.

10. En outre, lors du Sommet des chefs d'Etat du GUAM Organisation pour la démocratie et le développement économique, qui a eu lieu à Bakou les 18 et 19 juin 2007⁵, et du Sommet du G8 à Heiligendamm (Allemagne), en juin 2007, le Président Poutine a proposé d'utiliser la station radar de Qabala (à 300 km au nord de Bakou) pour un bouclier antimissiles européen, en contre-proposition au plan du Président George W. Bush de baser le système ailleurs en Europe. La station radar de Qabala a été construite en 1987 et elle est actuellement louée à la Fédération de Russie.

11. En même temps, la population ressent la corruption à tous les niveaux de la société, que ce soit dans la fonction publique, dans les ministères ou parmi les fonctionnaires de haut niveau, qui pourrait menacer le développement du pays.

12. Le gouvernement tente d'appliquer une politique étrangère équilibrée entre la Russie, l'Iran et l'Occident. La vie politique en Azerbaïdjan est largement influencée par les politiques voisines et internationales, et en 2008 elle l'a été par des événements tels que la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, l'élection présidentielle en Arménie et les événements qui ont suivi, ou encore les opérations militaires turques en Irak et les élections parlementaires du 21 mai en Géorgie.

13. Le conflit du Haut-Karabakh domine en permanence l'agenda politique du pays. Au cours de la première semaine de mars 2008, de violentes fusillades ont éclaté sur la ligne de front, faisant plusieurs morts. Selon des sources gouvernementales, cinq soldats azerbaïdjanais et deux civils ont été tués dans la zone et aux alentours tandis que plusieurs civils et soldats ont été blessés. De lourdes pertes du côté arménien ont également été signalées.

14. A ce jour, les autorités azerbaïdjanaises sont face à un grand défi, alors qu'elles tentent d'exploiter les importants dividendes générés par le secteur pétrolier au profit du développement durable de la société.

15. Néanmoins, l'Azerbaïdjan a clairement opté pour des normes européennes en matière de démocratie, de primauté du droit et des droits de l'homme lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, il y a sept ans.

16. Malheureusement, tout au long de l'année 2007 et au début de l'année 2008, l'Azerbaïdjan a été montrée du doigt par plusieurs organisations pour son manque de respect des droits de l'homme⁶. Les restrictions de la liberté d'expression, le harcèlement des représentants des médias, la limitation de la liberté de réunion, l'absence de suivi de la question des présumés prisonniers politiques et les préoccupations humanitaires soulevées par plusieurs cas, le dysfonctionnement du système judiciaire et les conditions de détention sont des questions très préoccupantes pour les corapporteurs.

17. Toutes ces préoccupations ont leur origine dans le dysfonctionnement des institutions démocratiques du pays. L'élection présidentielle d'octobre 2008 sera un test important pour les autorités azerbaïdjanaises pour prouver leur volonté de transformer le pays en une véritable démocratie, respectueuse de la primauté du

4. Nous avons rencontré le Président de la République, le président du parlement, le chef de l'administration présidentielle, plusieurs ministres, le procureur général, le président de la Commission électorale centrale, ainsi que des représentants des médias et des ONG, des dirigeants des partis d'opposition, et des représentants de la communauté internationale et diplomatique.

5. Avec la participation de six Présidents (Azerbaïdjan, Ukraine, Géorgie, Lituanie, Pologne et Roumanie), un Vice-Président (Bulgarie) et un Premier ministre (Moldova).

6. Voir également: le *Rapport annuel 2007* de Human Rights Watch sur l'Azerbaïdjan; Azerbaïdjan, «Rapport sur les pratiques des droits de l'homme par pays» du département d'Etat américain, 11 mars 2008; *La liberté dans le monde 2008: l'enquête annuelle sur les droits politiques et les libertés civiles*, Freedom House.

droit et des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan ne pourra pas se permettre, une fois de plus, de ne pas respecter les engagements et les normes fixés par le Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques.

3. Réforme électorale et préparation de l'élection présidentielle d'octobre 2008

18. L'une des conditions fondamentales pour qu'une démocratie fonctionne est d'organiser des élections libres et équitables. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan s'est engagé à «réviser la législation en matière d'élections, en particulier la loi sur la Commission électorale centrale et la loi électorale, en tenant compte des recommandations faites par les observateurs internationaux lors des scrutins passés (...)» (Avis no 222 (2000)).

3.1. Scrutins précédents

19. Globalement, aucun des scrutins organisés depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan n'a respecté les normes démocratiques de base. La fraude massive, la violence et l'absence de transparence qui ont marqué l'élection présidentielle de 2003 ont jeté le doute sur la crédibilité du résultat. La vague de violence qui a suivi s'est soldée par des arrestations arbitraires de défenseurs de l'opposition, d'observateurs électoraux et de responsables ainsi que par des renvois pour motif politique. Le recours excessif à la force par les forces de sécurité azerbaïdjanaises a entraîné la mort d'au moins un contestataire tandis que des centaines d'autres ont été blessés⁷.

20. Les élections législatives de 2005 étaient plus paisibles et transparentes que les précédentes élections nationales, bien qu'encore entachées d'irrégularités. L'absence d'indépendance des commissions électorales locales, soumises à l'ingérence, la pression et l'intimidation de la part des autorités locales dans les bureaux de vote, de graves atteintes à la liberté de réunion pacifique et le recours disproportionné à la force de la part de la police lors de la dispersion de manifestations non autorisées restaient toutefois un problème majeur⁸.

21. La fraude et d'importantes irrégularités ont également marqué le décompte des voix et le processus de présentation tabulaire. La mission internationale d'observation des élections a estimé que le processus de décompte était mauvais ou très mauvais dans 43 % des bureaux de vote observés, où des responsables auraient tenté d'effectuer des protocoles de tabulation officiels derrière des portes closes.

22. En outre, à la suite du scrutin, la Commission électorale centrale et la Cour constitutionnelle n'ont pas étudié de façon satisfaisante les rapports de fraude et autres irrégularités.

23. En octobre 2006, les autorités ont organisé de nouvelles élections municipales partielles, à la suite de l'invalidation des résultats des élections locales de 2004 dans 141 municipalités, en raison d'irrégularités et de plaintes. Le bloc d'opposition Azadliq, composé du Parti du front populaire, du Parti démocratique d'Azerbaïdjan et du parti libéral, a boycotté les élections municipales, affirmant qu'elles étaient intrinsèquement inéquitables en raison de la composition des commissions électorales locales.

3.2. Préparation de l'élection présidentielle d'octobre 2008

24. A ce jour, les partis d'opposition jouent un rôle moins actif dans la politique qu'au cours des années précédentes. Le lendemain des élections de novembre 2005 a été marqué par un nouvel affaiblissement de l'opposition, tant au sein du parlement qu'en dehors. Les scissions ultérieures de l'opposition ont encore affaibli sa position.

25. Les membres de l'opposition se sont plaints auprès de nous que la situation s'était détériorée par rapport aux années précédentes et qu'il n'y avait ni les conditions ni la possibilité de tenir des élections démocratiques en Azerbaïdjan dans la mesure où les droits constitutionnels et les libertés des citoyens étaient limités. M. Ali Kerimli, le président du Parti du front populaire d'Azerbaïdjan (PFP), nous a informés qu'il participerait aux élections uniquement si le Code électorale et la composition des commissions électorales étaient révisés, si la liberté de réunion dans la capitale et dans les régions n'était pas limitée, si tous les présumés prisonniers politiques étaient libérés, si le pluralisme des médias était garanti et si des conditions normales étaient établies pour l'activité des partis politiques⁹.

7. Voir rapport de la commission ad hoc pour l'observation de l'élection présidentielle en Azerbaïdjan (15 octobre 2003), [Doc. 10003](#) du 27 novembre 2003.

8. Voir rapport de la commission ad hoc pour l'observation des élections législatives en Azerbaïdjan (6 novembre 2005), [Doc. 10751](#) du 29 novembre 2005.

26. L'actuel manque de confiance du public dans le processus électoral menace directement la crédibilité des prochaines élections. Il est urgent d'établir le dialogue entre la majorité au pouvoir et l'opposition tant au sein du parlement qu'en dehors, si l'on veut que le climat politique s'améliore.

27. Depuis l'adhésion au Conseil de l'Europe, le Parlement d'Azerbaïdjan a renforcé sa position vis-à-vis des autres institutions publiques. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour renforcer le contrôle parlementaire sur l'exécutif et améliorer l'équilibre des pouvoirs dans un Etat gouverné par un système présidentiel fort¹⁰.

28. Nos interlocuteurs des partis d'opposition se sont plaints des entraves à leurs droits de liberté de réunion. La situation est présentée comme parfois pire dans les régions où les autorités locales prennent des mesures pour empêcher les partis d'agir. Ils ont déclaré que souvent des policiers dispersaient les petites réunions dans des salons de thé et plaçaient les participants en détention pour les interroger.

29. Nous sommes préoccupés par les derniers événements sur la scène politique et les deux derniers programmes télévisés douteux faisant référence à l'homosexualité, encore considérée comme un sujet très honteux dans la société azerbaïdjanaise, et visant à discréditer l'opposition.

30. Ce type de comportement scandaleux ne fait que dégrader davantage les relations entre les autorités et l'opposition.

31. S'agissant de la campagne à proprement parler, le Code électoral azerbaïdjanais stipule que les partis et groupes politiques ont le droit à un espace dans la presse et à un temps d'antenne libre dans les médias financés par l'Etat, et ce, à conditions égales. Lors de notre visite en février, le président du Conseil national de la radio et de la télévision a toutefois regretté qu'aucune réglementation précise n'ait prévu l'attribution de temps aux candidats sur des chaînes privées. Il convient de noter que le Conseil national de la radio et de la télévision dépend toujours du gouvernement sur le plan financier et que son indépendance à l'égard du pouvoir exécutif n'est donc pas garantie.

32. Au moment de notre visite en mai, un amendement au Code électoral était en discussion devant le parlement, visant à transférer la couverture de la campagne électorale de la chaîne d'Etat à la chaîne publique, tout en prévoyant l'attribution du temps d'antenne selon la législation en vigueur pour la publicité commerciale.

33. A ce jour, deux candidats ont annoncé officiellement leur candidature: le Président sortant, M. Ilham Aliyev, et le président du Forum public pour l'Azerbaïdjan, M. Eldar Namazov.

34. Nous avons exhorté tous les partis politiques à participer aux élections et avons souligné l'importance de l'adoption et de la bonne mise en application de la loi sur la liberté de réunion, de même que la liberté des médias, dans la perspective de la prochaine élection présidentielle.

35. Nous avons également exhorté les autorités azerbaïdjanaises à passer le message clair, à temps pour l'élection présidentielle de 2008 et au plus haut niveau politique, qu'aucune fraude électorale ni restriction des libertés ne sera tolérée lors des prochaines élections.

3.3. Réforme du Code électoral

36. La législation électorale n'avait été que partiellement modifiée pour les dernières élections législatives de 2005-2006, malgré les recommandations faites à plusieurs reprises par la Commission de Venise. Les autorités azerbaïdjanaises ont finalement sollicité l'aide de la Commission de Venise pour la réforme du Code électoral du pays, juste avant les élections partielles de mai 2006.

37. Dans sa Résolution 1505 (2006), adoptée en juin 2006, l'Assemblée exhortait «les autorités azerbaïdjanaises à modifier les dispositions relatives à la composition des commissions électorales à tous les niveaux, afin d'établir une administration électorale jouissant de la confiance des électeurs et de toutes les parties prenantes au scrutin et à rendre plus efficace la procédure de traitement des plaintes et recours en matière électorale, avec l'aide de la Commission de Venise».

9. Depuis plusieurs années maintenant, M. Kerimli s'est vu refuser l'obtention de son passeport et ne peut toujours pas quitter le pays. Voir [Doc. 11226](#), pour les détails de cette affaire.

10. Voir [Doc. 11226](#) et [Résolution 1545 \(2007\)](#) sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan, adoptée le 16 avril 2007.

38. A ce jour, certaines recommandations faites à plusieurs reprises par l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH, d'une importance cruciale pour l'élection présidentielle de 2008, n'ont pas été prises en compte ou pas suffisamment. Lors de notre visite en mai, les amendements au Code électoral étaient précisément en train d'être discutés au sein du parlement. Le 2 mai 2008, le Président d'Azerbaïdjan a présenté un projet de loi sur les amendements au Code électoral d'Azerbaïdjan qui a ensuite été discuté le 14 mai par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et de la construction de l'Etat du parlement. La discussion du projet en plénière est prévue pour fin mai ou début juin 2008.

39. La Commission de Venise a adopté un avis conjoint intérimaire avec l'OSCE/BIDDH sur le projet d'amendement au Code électoral de la République d'Azerbaïdjan lors de sa 74e session plénière les 14 et 15 mars 2008. Dans son avis, la Commission de Venise considère que l'actuel Code électoral est beaucoup trop complexe, avec des répétitions inutiles, en particulier dans les dispositions relatives à l'inscription des candidats, au financement des campagnes, aux listes des personnes autorisées à mener des campagnes préélectorales et aux limitations sur le contenu du matériel de campagne électorale.

40. Les questions les plus importantes sur lesquelles les autorités azerbaïdjanaises sont invitées à coopérer avec la Commission de Venise dans le but de réviser le Code électoral sont: la composition de la Commission électorale centrale (CEC) et des commissions électorales territoriales, la liste électorale et sa précision, ainsi que les procédures de plainte et recours.

41. La CEC est composée de 18 membres élus par le parlement (6 du parti de la majorité, 6 des partis d'opposition et 6 représentant les députés indépendants); 16 membres ont déjà été élus et la CEC a atteint le quorum requis pour fonctionner. Nous avons exhorté tous les partis à se mettre d'accord pour la nomination des deux derniers membres.

42. Les dispositions actuelles du Code électoral ne sont pas suffisantes pour garantir que les commissions ne soient pas sous le contrôle de forces progouvernementales. Les procédures pour la nomination des membres de la CEC, des commissions électorales territoriales et des commissions des circonscriptions électorales doivent être révisées afin de garantir une représentation plus équilibrée des différentes forces politiques. Les candidats indépendants au sein de la CEC et les commissions électorales territoriales doivent être acceptés par consensus et nous encourageons tous les partis à garantir le travail efficace des commissions territoriales, ainsi que la répartition équitable des postes de président, vice-président et secrétaire (un tiers pour le parti de la majorité, un tiers pour l'opposition, un tiers pour les indépendants). De plus, l'efficacité des procédures de plainte et d'appel doit être garantie.

43. L'ensemble des 32 000 membres des commissions territoriales et des circonscriptions électorales bénéficiera d'une formation par des experts nationaux et internationaux avant les élections. D'importants efforts ont été fournis afin de moderniser les locaux des commissions électorales et chacune des 125 circonscriptions disposera, d'ici à la date des élections, de locaux modernes et adaptés.

44. Le Code électoral actuellement en vigueur prévoyait une mise à jour de la liste électorale entre janvier et mai 2008. La liste électorale de 4 830 millions d'électeurs était encore en train d'être mise à jour lors de nos visites. La procédure a été simplifiée: tandis qu'un recours devant un tribunal était nécessaire par le passé, une simple demande accompagnée d'un justificatif de domicile suffit désormais pour entraîner une correction de la liste électorale. A cet égard, le président de la CEC s'est dit persuadé que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que les erreurs du dernier scrutin ne se reproduisent.

45. Le décret présidentiel d'octobre 2005, qui a introduit le marquage à l'encre invisible des doigts des électeurs et l'instauration de l'encrage obligatoire dans le Code électoral, a témoigné d'une évolution positive à cet égard. Les autorités nous ont informés que le marquage à l'encre obligatoire serait introduit dans les amendements au Code électoral actuellement en cours d'élaboration.

46. L'enregistrement des candidats est toujours un sujet de préoccupation. Il peut être refusé dans certains cas. La possibilité de désinscrire un candidat juste avant le jour des élections sans réelle possibilité de déposer un recours et d'obtenir une décision à temps est un autre problème majeur que pose la législation actuelle. Nous avons été informés du fait qu'un des amendements au Code électoral prévoit une augmentation de dépôt de garantie pour l'enregistrement de candidature allant jusqu'à 300 000 Manats (environ 230 000 euros), que les candidats peuvent volontairement utiliser dans le cas où ils n'obtiendraient pas les 45 000 signatures requises pour l'enregistrement des candidatures. L'opposition s'est plainte du fait que cette provision, si elle est adoptée, constituerait un obstacle majeur pour l'enregistrement des candidats de l'opposition.

47. Nous insistons pour que les amendements au projet soient finalement adoptés en pleine conformité avec les recommandations de la Commission de Venise et du BIDDH, et considérons qu'il s'agit d'une condition sine qua non pour la crédibilité démocratique du pays.

48. En ce qui concerne les observateurs du processus électoral, la signature du décret présidentiel en 2005, annulant l'interdiction relative à l'observation électorale par les ONG recevant le soutien financier de sources internationales, a marqué une évolution positive. Toutefois, ce changement n'a eu aucun impact sur les élections parlementaires de 2005, étant donné que tous les observateurs devaient être inscrits à l'avance, mais les observateurs électoraux nationaux ont pu généralement s'inscrire en tant qu'individus.

49. A cet égard, nous sommes préoccupés par la récente révocation de l'Election Monitoring Center (EMC), à la suite de la requête du ministère de la Justice. L'EMC est l'une des organisations locales d'observation des élections les plus expérimentées et non partisane. Cet acte est en contradiction flagrante avec la déclaration des autorités sur leur volonté d'organiser des élections libres et équitables.

4. La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

50. Selon les indicateurs de gouvernance dans le monde de la Banque mondiale, la corruption dans le pays constitue un problème grave. Dans l'indice de perception de la corruption 2007 de Transparency International, l'Azerbaïdjan se classe 130e sur 163 pays.

51. Selon le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)¹¹, l'Azerbaïdjan a fait des efforts importants pour régler le problème de la corruption mais semble encore très touché par la corruption à tous les niveaux de la société, ce qui pourrait compromettre la forte croissance économique et représenter une menace pour son développement social et politique.

52. A la suite de l'amendement de la loi sur la lutte contre la corruption et le décret présidentiel associé du 3 mars 2004, la dernière «Stratégie nationale d'amélioration de la transparence et de lutte contre la corruption» a été adoptée en juillet 2007 par décret présidentiel. La Stratégie nationale ainsi que le plan d'action pour sa mise en œuvre en 2007-2011 ont été préparés en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe.

53. Une loi sur la déontologie et la conduite des fonctionnaires a été adoptée en juin 2007. Toutefois, l'Azerbaïdjan n'a toujours pas introduit de législation préventive complète en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les projets de loi relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, aux conflits d'intérêts et à la responsabilité des personnes morales pour des délits de corruption ont été examinés par le Conseil de l'Europe et devraient être adoptés par le parlement très bientôt. Une fois encore, des mesures concrètes pour garantir une mise en place efficace de la bonne législation devraient être prises immédiatement après l'adoption.

54. Nous sommes convaincus que la lutte contre la corruption doit être érigée en priorité numéro un pour toutes les institutions d'Etat et recommandons que le parlement mette en place une commission pour la lutte contre la corruption en vue d'aider à la mise en œuvre de la Stratégie nationale. La recommandation faite par le Groupe d'Etats pour la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) devrait être mise en œuvre sans délai.

5. Libertés et droits fondamentaux

5.1. La liberté d'expression

5.1.1. La presse

55. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan s'est engagé à «garantir la liberté d'expression et l'indépendance des médias et des journalistes, et, notamment, à exclure l'utilisation des mesures administratives pour limiter la liberté des médias» (*Avis no 222 (2000)*).

56. Dans la Résolution 1505 (2006), adoptée en juin 2006, l'Assemblée rappelait les profondes préoccupations qu'elle avait exprimées concernant des incidents violents dirigés contre des journalistes. Elle a réitéré ces mêmes préoccupations dans la *Résolution 1545 (2007)*¹².

11. Voir GRECO Eval I-II Rep (2005) 5F, du 23 juin 2006.

57. L'Azerbaïdjan se situe au 139^e rang sur 169 pays au classement mondial de la liberté de la presse 2007 de Reporters sans frontières.

58. Toutes les ONG pour les droits de l'homme et tous les représentants des médias, ainsi que les représentants de partis politiques de l'opposition que nous avons rencontrés pendant nos visites de février et mai 2008, ont mentionné une détérioration de la situation des droits de l'homme et en particulier de la liberté d'expression dans le pays en 2007¹³. Selon eux, la situation des médias ne cesse de se dégrader depuis le meurtre d'Elmar Huseynov, rédacteur en chef du *Monitor Magazine*, qui a été tué par balle en mars 2005.

59. Nous sommes inquiets à propos des attaques récurrentes contre le journal d'opposition le plus virulent *Azadliq* et notamment les arrestations, les poursuites judiciaires et les actes de violence envers ses journalistes et son personnel, ainsi que l'intimidation par des pressions financières qu'il subit. Lors de notre visite en mai, les représentants des médias nous ont décrit un climat de crainte au sein de la publication *Azadliq*, créé par les menaces et pressions pesant sur la vie du personnel du journal et leur famille¹⁴.

60. Nous sommes particulièrement inquiets à propos de l'affaire du journaliste reporter du quotidien d'opposition *Azadliq*, Agil Khalil, qui a été poignardé par une personne non identifiée le 7 mai 2008. Nous ne comprenons pas pourquoi les autorités ont interdit à M. Khalil de quitter le pays pendant l'enquête, alors qu'il a été la victime de plusieurs attaques physiques. De plus, le chef du ministère public, Vugar Aliyev, dans une déclaration à la presse, a pris position sur l'affaire et accusé M. Khalil de «répandre des affirmations non justifiées sur le fait d'être suivi et agressé par des personnes inconnues¹⁵», intervenant ainsi dans l'enquête en cours.

61. La plupart des journaux et magazines sont imprimés dans des maisons d'édition publiques ou sur des presses privées appartenant à des individus proches du gouvernement. Dans la majorité des cas, les journaux indépendants et d'opposition sont dans une situation financière précaire, confrontés régulièrement à des problèmes pour payer salaires, taxes et amendes. Le gouvernement interdit à certaines bibliothèques publiques de s'abonner aux journaux d'opposition.

62. L'économie est monopolisée à tous les niveaux, au point que l'absence d'un marché libre de la publicité dans les journaux entrave le développement d'une presse libre et pluraliste dans le pays. Les sociétés publiques ne sont pas autorisées à acheter de la publicité dans les journaux d'opposition et les sociétés privées sont dites mises sous pression pour faire de même.

63. Le 7 mai 2008, le Président Ilham Aliyev a signé un décret stipulant qu'un exemplaire gratuit de chaque magazine publié devait être envoyé au Conseil de la presse.

64. Tous les représentants des médias que nous avons rencontrés considèrent que les fonctionnaires ont recours aux procès en diffamation pour empêcher la publication d'informations embarrassantes ou compromettantes¹⁶. Selon le Code pénal de l'Azerbaïdjan, la diffamation peut être punie par une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

65. L'Assemblée, le Secrétaire Général et le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que le représentant de l'OSCE sur la liberté de la presse, ont, à plusieurs reprises, appelé les autorités azerbaïdjanaises à dépénaliser la diffamation.

66. Dans son rapport de novembre 2007 au Conseil permanent de l'OSCE, M. Miklos Haraszti, le représentant pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a décrit la situation des médias indépendants dans le pays comme

«grave». En avril 2008, il a adopté une position critique ferme sur la situation des médias en Azerbaïdjan en exprimant ses préoccupations quant à la persécution permanente des journalistes d'investigation: «Les services répressifs azerbaïdjanais ont récemment fabriqué des accusations contre plusieurs journalistes d'investigation indépendants. Cela est particulièrement regrettable dans une démocratie qui a surmonté l'époque où le ministère public truquait les procès contre ceux dont les idées n'étaient pas appréciées du gouvernement.»

12. Voir la liste des cas relatifs aux incidents d'agressions physiques contre des journalistes après l'adoption de la [Résolution 1545 \(2007\)](#), en annexe I

13. Se reporter également au dernier rapport d'Amnesty international, «Azerbaïdjan: mixed messages on freedom of expression», février 2008.

14. Depuis l'incarcération de l'éditeur en chef d'*Azadliq*, M. Ganimat Zahidov, la publication a vu ses ressources humaines divisées par deux (elles sont passées de 40 à 20 employés).

15. «Authorities ban Agil Khalil's leaving Azerbaïdjan», *Turan news*, Bakou, 12 mai 2008.

16. Voir la liste des actions en justice en instance contre les journalistes dans l'annexe I.

67. En 2007, il y a eu plus de 100 cas où des représentants des médias ont été poursuivis en justice. Cet indicateur est dix fois plus important qu'en 2005. Dans 90 % des cas, les plaintes ont été déposées et les accusations portées contre des journalistes par des hauts responsables de l'Etat. Les tribunaux locaux ont condamné 9 journalistes. Tous ces journalistes et les organismes pour lesquels ils travaillent sont connus pour être critiques à l'égard du gouvernement.

68. Le décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007 a conduit à la libération de six journalistes. Mais, malheureusement, les trois journalistes associés aux journaux d'opposition les plus virulents, les deux frères Zahidov (Sakit et Ganimat) et M. Fatullayev, n'ont pas bénéficié de cette grâce.

69. Les autorités considèrent que le problème des arrestations de journalistes est lié à leur manque de professionnalisme et de déontologie et que cela explique le nombre élevé de procès en diffamation.

70. Elles n'envisagent donc aucune réforme juridique visant à dépénaliser la diffamation (arguant du fait qu'elle existe dans d'autres pays européens), ni aucune révision des dispositions pertinentes du droit civil afin de garantir le respect du principe de proportionnalité, comme recommandé dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#). Les autorités azerbaïdjanaises ont toutefois salué et encouragé la contribution du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales à la formation des journalistes et des juges.

71. Les autorités semblent croire qu'elles protègent l'intérêt public en tentant de réduire au silence les médias qu'elles considèrent comme non professionnels. De notre côté, nous pensons que seuls les gouvernements faibles utilisent la loi pour museler le débat social et politique dans les médias. Si la discussion n'est pas possible dans les médias, l'opposition devra passer à la clandestinité ou s'exiler hors du pays.

72. Nous soulignons que les actions arbitraires contre les journalistes sont antidémocratiques et contraires à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le droit à la liberté d'expression inclut la liberté d'affirmer une opinion et de recevoir et communiquer des informations et des idées sans intervention des autorités. Des doutes subsistent également quant au fait que les peines sévères infligées aux journalistes pour présumée diffamation soient conformes aux normes du Conseil de l'Europe. Il faut former les juges à la jurisprudence de l'article 10 de la CEDH et renforcer leur indépendance.

73. Le Conseil de l'Europe a lancé un vaste projet visant à améliorer le niveau du journalisme dans le pays. Les autorités azerbaïdjanaises devraient également prendre des initiatives pour tenir leur engagement et respecter les dispositions de l'article 10 de la CEDH.

74. Nous avons rappelé aux autorités azerbaïdjanaises la nécessité d'engager la réforme juridique visant à dépénaliser la diffamation et de réviser les dispositions pertinentes du droit civil afin de garantir le respect du principe de proportionnalité, comme recommandé dans le paragraphe 8.2 de la [Résolution 1545 \(2007\)](#).

75. En attendant la révision de la législation, le Président de l'Azerbaïdjan devrait réintroduire son moratoire politique de 2005 et appeler les fonctionnaires à ne pas engager de poursuites contre les journalistes pour diffamation.

76. Parallèlement, nous encourageons les efforts visant à améliorer les règles de déontologie des journalistes en Azerbaïdjan. Les journalistes eux-mêmes devraient faire en sorte d'obtenir ces améliorations. Le Conseil de l'Europe pourrait apporter son aide pour des méthodes de formation durables à la fois pour les étudiants en journalisme et les professionnels.

77. Nous pensons également que les autorités azerbaïdjanaises devraient garantir le respect pour les journalistes en veillant à ce que les auteurs d'agressions envers les journalistes soient poursuivis comme il se doit.

5.1.2. Radio et télévision

78. Certaines chaînes de télévision privées diffusent les opinions à la fois des membres du gouvernement et de l'opposition, mais leurs programmes ne sont pas disponibles dans tout le pays. ANS TV, une chaîne populaire considérée comme indépendante, rend compte de l'actualité de façon relativement équilibrée, bien que les dirigeants des partis politiques de l'opposition se plaignent qu'aucune chaîne de télévision ne mentionne leurs activités.

79. Le Conseil national de la radio et de la télévision (CNRT) surveille le fonctionnement des médias électroniques. En juin 2007, le Conseil de l'Europe a transmis aux autorités azerbaïdjanaises les résultats d'une expertise sur le projet de loi concernant la télévision et la radio, ainsi que sur le décret du Président approuvant les réglementations du CNRT.

80. Les experts du Conseil de l'Europe ont salué plusieurs dispositions progressistes et l'énoncé de principes fondamentaux comme la liberté d'information et d'expression, le pluralisme, l'objectivité et la qualité de la radiodiffusion, ainsi que la primauté de la loi internationale. Parallèlement, toutefois, les experts ont souligné que le plus grand problème avec la loi était la forte ingérence de l'Etat dans la radiodiffusion. La loi stipule en effet des programmes d'Etat ciblés et d'autres interventions directes de l'Etat dans la radiodiffusion, comme le fait pour l'Etat de commander des programmes spéciaux ou parrainer des émissions. De même, les experts du Conseil de l'Europe ont regretté que le CNRT ne soit pas un organisme indépendant, car tous ses membres sont nommés par le Président de la République, qui a également le pouvoir de donner des instructions au CNRT. En outre, la procédure en place pour attribuer les licences ne contient aucun critère ou objectif de politique publique.

81. Le CNRT est directement financé par le budget de l'Etat, ce qui permet au gouvernement d'exercer une pression politique directe. Le président du Conseil national de la radiodiffusion nous a confirmé que la situation restait quelque peu floue, dans la mesure où le Conseil n'est pas traité comme un organisme public (notamment en ce qui concerne l'augmentation des traitements des fonctionnaires) et qu'à l'inverse il n'est pas autorisé à établir son propre budget. Il a également souligné que des responsables de partis politiques étaient souvent invités à participer à des émissions par le conseil et qu'ils refusaient.

82. Nous regrettons qu'aucun suivi concret ne soit apporté à l'expertise du Conseil de l'Europe et encourageons les autorités azerbaïdjanaises à prendre les mesures nécessaires pour faire du CNRT un organisme indépendant avec des fonctions et réglementations claires. En particulier, la loi devrait être modifiée afin de clarifier le rôle de radiodiffuseur par rapport à celui du radiodiffuseur public, de garantir l'indépendance financière du CNRT et de définir les conditions pour une attribution plus claire des licences de radiodiffusion. Qui plus est, le CNRT devrait élaborer des lignes directrices claires pour les détenteurs de licence et exercer ses devoirs de surveillance.

5.1.3. Internet

83. En ce qui concerne le service internet, les fournisseurs doivent avoir une licence et des accords en bonne et due forme avec le ministère des Communications et des Technologies de l'information.

84. Les représentants des médias, les représentants des partis d'opposition et les défenseurs des droits de l'homme se sont plaints du fait que le CNRT, qui contrôle les médias électroniques, considère qu'il est de son devoir de contrôler également les informations diffusées sur internet afin de veiller à ce que les réglementations et la loi s'appliquent également à ce média. Ils craignent qu'un tel contrôle n'entraîne une censure, notamment en raison du doute quant à l'indépendance du conseil. Ils ont indiqué qu'à plusieurs reprises, en 2007, le gouvernement a provisoirement bloqué l'accès du public à un site web connu pour critiquer le Président. Lors de notre visite en février, le président du CNRT nous a expliqué que l'internet représente un nouveau développement de la technologie de l'information complexe et une question importante, nécessitant des régulations et figurant à l'ordre du jour du CNRT.

85. Nous sommes particulièrement préoccupés par des rapports sur le Conseil de coordination récemment créé par le ministère des Communications et Technologies de l'information, qui travaillerait actuellement sur un plan de limitation de l'accès à internet. Nous partageons les craintes de M. Osman Gunduz, président du Forum internet d'Azerbaïdjan, selon lesquelles un tel plan entraînerait des restrictions supplémentaires de la liberté d'expression dans le pays.

5.2. La liberté de réunion

86. Des violations inacceptables de la liberté d'expression expliquent une des raisons pour lesquelles les pouvoirs de la délégation azerbaïdjanaise ont été contestés en janvier 2006.

87. Des violations de la liberté de réunion en Azerbaïdjan ont en effet été dénoncées à plusieurs reprises et avec force par l'Assemblée, notamment avant et après les élections, et plus récemment après les élections législatives de novembre 2005.

88. Dans sa [Résolution 1545 \(2007\)](#), paragraphe 8.7, l'Assemblée a salué le fait que les autorités azerbaïdjanaises avaient fait preuve d'une véritable volonté politique d'amender la loi de 1998 sur la liberté de réunion et qu'elles avaient requis l'assistance de la Commission de Venise; elle les a exhortées à amender ladite loi conformément aux recommandations de la commission et à prendre les mesures requises afin de garantir que la mise en œuvre de la législation concernée respecte les garanties de l'article 11 de la CEDH, tel qu'il est interprété par la Cour européenne des droits de l'homme. Il est très fâcheux que les violations de la liberté de réunion et le recours excessif à la force par les autorités de police n'aient pas encore cessé.

89. Les autorités azerbaïdjanaises se sont engagées dans une coopération avec la Commission de Venise sur la réforme de la loi de 1998 régissant la liberté de réunion. En novembre 2007, elles ont soumis à la commission les projets d'amendements de la loi de 1998 sur la liberté de réunion. La Commission de Venise a approuvé un avis sur ces amendements lors de sa réunion en décembre 2007¹⁷. Elle a rendu hommage à l'engagement dont font preuve les autorités azerbaïdjanaises pour remédier aux lacunes de la loi de 1998 sur la liberté de réunion, actuellement en vigueur, à la suite des suggestions faites par la commission dans son avis d'octobre 2006 et sa consultation avec les rapporteurs et la mission de l'OSCE à Bakou, ainsi qu'avec le BIDDH. D'importantes améliorations ont été proposées. Si ces propositions sont adoptées par le parlement sous cette forme, y compris les modifications restantes qui sont énoncées dans cet avis, la loi sera conforme aux normes européennes. Une application en bonne et due forme de la loi sera alors essentielle.

90. La Commission de Venise a également souligné que la loi devait être appliquée et interprétée par les autorités administratives, les juridictions exerçant un contrôle juridictionnel et la police, d'une manière qui respecte les standards qui l'ont inspirée. Elles devront adopter une présomption en faveur des réunions, ce qui nécessitera de vastes débats, notamment avec la société civile, et une formation spécifique. La Commission de Venise s'est dite prête à aider les autorités azerbaïdjanaises à ce sujet.

91. L'adoption du projet de loi par le parlement est à l'ordre du jour de sa session de printemps. Lors de notre visite en mai, les autorités azerbaïdjanaises nous ont confirmé que le projet prenait en compte toutes les recommandations faites par la Commission de Venise.

92. Dans sa version actuelle, la loi prévoit de nombreux cas où la tenue d'une réunion est systématiquement interdite. Nos interlocuteurs représentant les défenseurs des droits de l'homme et les partis d'opposition se sont plaints du fait que la plupart des rassemblements publics et des manifestations devaient être annulés à la dernière minute à la suite de la décision de l'administration locale de changer le lieu de l'événement. Dans certains cas, les manifestations ont été interrompues par la police et des membres des partis ont été arrêtés; dans la plupart des cas, ils ont été relâchés après une courte détention ou, dans d'autres cas, après s'être acquittés d'amendes. Lors de notre réunion avec M. Mehdiyev, chef de l'administration présidentielle, nous avons été informés que le bureau du maire de Bakou avait proposé sept lieux différents pour la tenue des rassemblements de l'opposition, qui avaient tous été rejetés au motif d'être trop éloignés du centre.

93. Plusieurs communautés religieuses se sont plaintes que les autorités harcelaient de façon régulière et sélective les groupes religieux enregistrés ou pas. Certaines ont même indiqué que la police intimidait les représentants de ces groupes¹⁸.

94. Nous considérons qu'il est d'une importance cruciale que le parlement adopte la loi révisée sur la liberté de réunion à temps avant la prochaine élection présidentielle prévue dans quatre mois et demi. En outre, une fois la loi révisée adoptée, les autorités devront immédiatement se concentrer sur son application, sur des mesures de sensibilisation et sur une formation adaptée des autorités compétentes. Gardant à l'esprit la dispersion violente des rassemblements pacifiques en 2005, nous insistons particulièrement sur l'importance de l'application en bonne et due forme de la loi révisée¹⁹.

5.3. La liberté d'association

95. Le gouvernement a pris plusieurs mesures réglementant les activités des partis politiques, groupes religieux, personnes morales et ONG, dont l'obligation pour toutes les organisations de s'inscrire auprès du ministère de la Justice ou du Comité d'Etat chargé des relations avec les organisations religieuses. Nous craignons que de telles mesures mènent à une restriction de la liberté d'association, dans la pratique.

17. Avis sur les projets d'amendements à la loi relative à la liberté de réunion d'Azerbaïdjan, adopté par la Commission de Venise lors de sa 73e session plénière (Venise, 14-15 décembre 2007) (CDL-AD(2007)042).

18. Le 20 mai 2007, la police a fait une descente dans une communauté baptiste à Aliabad et a arrêté le pasteur, M. Zaur Balaev. Les autorités ont déclaré que le pasteur avait résisté à la police, ce qui a été démenti par celui-ci ainsi que par des témoins. M. Balaev a été condamné en juillet à deux ans d'emprisonnement. Il a été gracié par le décret présidentiel du 18 mars 2008, à la suite de l'intervention de l'ancien Président des Etats-Unis, M. Jimmy Carter.

19. Dans ce contexte, nous sommes très préoccupés par la déclaration du Président Aliyev lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'école de police le 2 juillet 2007. Le Président a déclaré que «pas un seul policier» ne serait puni pour des actions menées lors de la dispersion des rassemblements postélections en 2005, car la police avait empêché «des actions criminelles illégales». Dans ce même discours, le Président a déclaré que les forces de l'ordre deviendraient conformes aux normes de l'Union européenne dans les cinq prochaines années.

96. Si la loi impose que le gouvernement réponde aux demandes d'enregistrement dans les trente jours suivant la réception, les délais des procédures d'enregistrement restent longs, en raison du manque de transparence. Selon une disposition de 2003, toutes les ONG existantes doivent s'enregistrer de nouveau auprès du ministère de la Justice, qui repousse ou simplement refuse l'enregistrement pour certains groupes précédemment enregistrés, invoquant souvent le non-respect des bonnes procédures de la part du demandeur. Selon les chiffres donnés par les autorités lors de notre visite en mai, en 2007, le ministère a enregistré 361 ONG, et plus de 2 300 ONG au total sont enregistrées en Azerbaïdjan.

97. A la suite du décret présidentiel de 2006 concernant le plan d'action national sur la protection des droits de l'homme, un groupe de travail composé de représentants de toutes les institutions publiques et ONG concernées a été créé en mai 2007, afin de mettre ledit plan en œuvre. Il est présidé par *l'ombudsman* (médiateur). Le groupe de travail a mis en place cinq groupes d'experts qui sont chargés des différents domaines d'activité couverts par le plan d'action.

98. Un décret présidentiel a été adopté le 13 décembre 2007. Il prévoit la mise en place du conseil national des ONG et définit plusieurs principes régissant l'aide financière publique accordée aux ONG, dont la création d'un conseil pour le soutien de l'Etat aux ONG. Le fait que les 11 membres du Conseil soient nommés par le Président, même si huit d'entre eux sont proposés par les ONG, soulève des craintes quant à l'indépendance de l'institution. Le règlement du conseil pour le soutien de l'Etat aux ONG prévoit néanmoins des procédures d'attribution des fonds équitables, objectives et transparentes. Le futur travail qui sera réalisé par ce nouveau conseil national pour les ONG démontrera ou non son indépendance.

99. Le 17 janvier 2008, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Azerbaïdjan pour violation de l'article 11 de la CEDH (liberté d'association) dans le cas *Ismayilov c. Azerbaïdjan* et a accordé à M. Ismayilov 1 000 euros de réparation morale.

100. Nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude quant à la révocation et l'annulation de l'enregistrement de l'Election Monitoring Center, à la suite de la requête du département de l'Enregistrement des personnes morales du ministère de la Justice le 14 mai 2008, au motif que l'organisation a donné des informations incorrectes sur ses fondateurs et son adresse légale et a ouvert huit antennes dans les régions sans en informer le ministère de la Justice.

5.4. Le droit à un procès équitable, le suivi de la question des prisonniers politiques et les préoccupations humanitaires

5.4.1. Le droit à un procès équitable et réforme du pouvoir judiciaire

101. L'absence de transparence et d'équité dans les procédures judiciaires suscite indéniablement de sérieuses inquiétudes quant à leur conformité à l'article 6 de la CEDH. Dans un certain nombre d'arrêts sur l'Azerbaïdjan, la Cour européenne des droits de l'homme a établi une violation de l'article 6; l'exécution de ces arrêts est actuellement en cours.

102. Les autorités azerbaïdjanaises coopèrent étroitement avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la réforme de leur système judiciaire depuis 2000, afin de garantir une plus grande indépendance des juges et d'améliorer les procédures de sélection et de nomination de ces derniers. La corruption des juges et le manque d'indépendance du système judiciaire continuent à poser de graves problèmes en Azerbaïdjan. A cet égard, nous saluons l'esprit ouvert et constructif des autorités azerbaïdjanaises, qui se montrent pleinement conscientes de la nécessité de poursuivre la réforme et de former les membres du système judiciaire, de lutter efficacement contre la corruption dans les rangs des juges et d'améliorer l'image de la justice dans le pays.

103. La réforme porte moins sur la lettre de la loi, qui en fait prévoit un système judiciaire indépendant, que sur son application et sur la forte influence encore exercée par le pouvoir exécutif sur le judiciaire.

104. Parmi les réformes majeures, la mise en place du Conseil juridique et judiciaire en 2005 a constitué un important progrès dans la perspective de garantir, à long terme, le bon fonctionnement du système judiciaire.

105. Nous avons rencontré plusieurs membres du Conseil juridique et judiciaire qui ont fait preuve d'une grande détermination pour mener à bien leur mission. La sélection, la mutation et la promotion des juges, l'évaluation des performances et la levée de l'immunité des juges font partie des attributions du Conseil. Ses 15 membres sont nommés par le Président, par le parlement et par la Cour constitutionnelle, et comprennent le ministre de la Justice, le Président de la Cour suprême, deux juges des cours d'appel et des tribunaux de première instance, un juge de la Cour suprême, un juge de la République autonome de Nakhitchevan et des

représentants du conseil du barreau, du parquet général et du ministère de la Justice. Le conseil est actuellement présidé par le ministre de la Justice, ce qui suscite des inquiétudes en termes de séparation des pouvoirs.

106. Les réformes prévoyaient également de nouvelles procédures de recrutement pour les juges, étendaient aux juges les règles financières définies dans la loi de 2004 sur la lutte contre la corruption (présentation des déclarations d'impôt et restrictions en matière de cadeaux), prévoyaient la création d'un comité chargé de sélectionner les juges et établissaient un programme de formation pour les candidats souhaitant s'engager dans le système judiciaire. Un circuit a été mis en place afin de permettre à la population et aux entreprises de signaler des cas de corruption judiciaire présumés. Les citoyens peuvent s'adresser directement au Conseil juridique et judiciaire, qui a le pouvoir d'engager des poursuites contre des juges accusés de corruption.

107. Concernant la sélection des juges, plusieurs examens ont été organisés depuis 2006 afin de recruter de nouveaux juges en suivant une procédure élaborée de concert avec le Conseil de l'Europe, dont nous avons entendu dire qu'elle était équitable et transparente. Les candidats ayant réussi les épreuves écrites passent un examen oral devant le Conseil juridique et judiciaire, qui soumet ensuite la liste au Président pour approbation. Le pouvoir exécutif garde donc toujours le dernier mot dans la nouvelle procédure de sélection. Les corapporteurs ont reçu plusieurs plaintes sur le manque de transparence des procédures d'examens oraux.

108. En outre, le fait que le Président de l'Azerbaïdjan nomme les juges de la Cour suprême, de la cour d'appel et du tribunal constitutionnel (avec l'approbation du parlement) ainsi que les juges des tribunaux de première instance (sans confirmation du parlement) peut facilement entraver l'indépendance des juges par rapport au pouvoir exécutif.

109. Les progrès faits dans la création d'un cadre législatif et institutionnel pour le système judiciaire sont prometteurs en termes de création d'un système judiciaire indépendant en Azerbaïdjan. Toutefois, l'absence d'application efficace et systématique de la loi reste un obstacle majeur au bon fonctionnement du système judiciaire. Par exemple, actuellement, les juges décident souvent d'instruire ou non une affaire sans s'appuyer sur une quelconque disposition juridique précise.

110. Le faible niveau de rémunération et la charge de travail élevée des juges posent toujours un problème majeur pour le système judiciaire du pays. L'Azerbaïdjan ne dispose que de 4,06 juges pour 100 000 habitants. Malgré une augmentation nette récente, le traitement annuel d'un juge de tribunal local y est de 11 635 dollars des Etats-Unis. Selon les informations obtenues, les juges acceptent régulièrement des pots-de-vin ou reçoivent des instructions du pouvoir exécutif, en particulier dans les cas présentant un intérêt pour les observateurs internationaux.

111. Autre problème: les huissiers de justice n'ont pas le pouvoir, les compétences, les ressources et l'esprit d'initiative nécessaires à l'exécution des décisions de justice. Cette incapacité à exécuter les décisions de justice ébranle encore un peu plus la confiance dans le système judiciaire. Le manque d'avocats qualifiés reste un autre sujet de préoccupation. Le renforcement du barreau de la défense est essentiel pour prévenir les abus en matière de droits de l'homme et protéger les droits des prévenus.

112. Le procureur général nous a informés de l'élaboration en cours d'un projet de code de conduite pour les organes de poursuite. Un code de conduite doit également être préparé pour les juges, afin de prévenir les abus de pouvoir et la corruption, conformément au décret de 2006 sur la réforme du système judiciaire.

113. Les observateurs aux procès nationaux et internationaux ont mentionné de nombreuses violations de la loi pendant les procès politiquement motivés présumés: les dispositions pour la présomption d'innocence dans les affaires criminelles, le droit d'examiner les preuves, les droits du défendeur de confronter les témoins et de présenter des preuves au procès, le droit à un avocat agréé pour les défendeurs indigents et le droit de faire appel pour les défendeurs et l'accusation sont rarement respectés en pratique. Les avocats des détenus que nous avons rencontrés se sont également plaints du fait que les privilèges et droits de l'accusation soient plus importants que ceux de la défense, même si la Constitution prévoit des armes égales pour les juristes de la défense et de l'accusation.

5.4.2. Suivi de la question des prisonniers politiques présumés et préoccupations humanitaires

114. Les graves dysfonctionnements du système judiciaire azerbaïdjanais entraînent l'apparition de nouvelles affaires au cours des dernières années dans lesquelles des personnes ont été accusées et jugées pour des délits tels que tentative de coup d'Etat, atteinte à la sécurité de l'Etat ou terrorisme, qui sont parfois sans rapport avec les faits.

115. Dans les [Résolutions 1457 \(2005\)](#) et 1545 (2007), l'Assemblée avait conclu qu'elle «ne saurait considérer la question des prisonniers politiques comme définitivement close» et avait demandé aux autorités azerbaïdjanaises de prendre un certain nombre de mesures afin de trouver «une issue rapide et définitive à la question des prisonniers politiques et prisonniers politiques présumés».

116. Une proposition de résolution sur le «suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan» a été présentée par plusieurs membres de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme mi-décembre 2007. Par conséquent, la nomination possible d'un rapporteur spécial sur cette question est cruciale pour tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés en février et a été mentionnée dans chacune des réunions que nous avons eues.

117. Tous les représentants des autorités ont souligné que le décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007, qui a fait suite au dépôt de la motion, avait permis à 114 personnes de bénéficier d'une libération anticipée et à 5 détenus de bénéficier d'une remise de peine. Les autorités maintiennent que tous les prisonniers politiques présumés apparaissant sur les listes des défenseurs des droits de l'homme sont des détenus de droit commun, qui ont été poursuivis sur la base de charges pénales et qui, de ce fait, ne peuvent être libérés. Les autorités ont considéré que la nomination d'un rapporteur spécial sur les prisonniers politiques nuirait aux relations entre le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan. Tous les représentants des autorités nous ont indiqué avec la même insistance que la question des prisonniers politiques était close et qu'ils ne comprenaient pas pourquoi l'Assemblée appliquerait deux poids, deux mesures, en parlant des prisonniers politiques en Azerbaïdjan tout en restant silencieuse sur la question des prisonniers politiques dans d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

118. Nous avons assisté à la réunion du 7 février 2008 du groupe de travail sur les prisonniers politiques présumés. Ce groupe, qui est en charge du suivi de la mise en œuvre de la Résolution de l'Assemblée 1457 (2005), réunit les principales ONG de défense des droits de l'homme, plusieurs députés (dont le Président et plusieurs membres de la délégation de l'Assemblée) et des représentants de l'administration présidentielle, du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur.

119. L'Assemblée estime que la délégation parlementaire d'Azerbaïdjan a fait de réels efforts pour résoudre définitivement cette question. Le décret présidentiel de décembre 2007 a encouragé le groupe de travail à poursuivre son action.

120. Ledit groupe doit néanmoins être renforcé et son efficacité améliorée. Nous attendons toujours du groupe de travail qu'il nous transmette une version mise à jour des listes de juin 2005, en nous indiquant le nombre d'affaires résolues dans l'intervalle. Les seuls chiffres actuellement connus ont été fournis par des organisations de défense des droits de l'homme. Il revient au groupe d'étudier les autres affaires demandant à être examinées, y compris pour raisons humanitaires. Le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Bakou (RSSG) assiste régulièrement aux réunions du groupe de travail, qui pourrait envisager de lui demander de l'aide dans l'organisation et le suivi des réunions. L'Assemblée pourrait en outre demander au Secrétaire Général d'autoriser le RSSG à transmettre à notre comité des rapports écrits sur les activités du groupe de travail.

121. Dans sa [Résolution 1457 \(2007\)](#), l'Assemblée disait son espoir que les autorités azerbaïdjanaises «trouveraient une solution rapide et définitive à la question des prisonniers politiques, en libérant les derniers prisonniers politiques ou en autorisant une révision de leurs procès, et qu'elles exploiteraient véritablement toutes les voies de recours légales (amnistie, procès en révision devant des tribunaux de plus haute instance, libération conditionnelle, libération pour motif de santé, grâce) afin de résoudre ce problème».

122. Quoi qu'il en soit, à ce jour, le travail du groupe de travail n'a pas produit les résultats escomptés. Aucune loi d'amnistie n'a été adoptée pour les cas soumis à son examen ni envisagée par le parlement. Dans certains cas, des détenus libérés sur décret présidentiel ont de nouveau été arrêtés quelques mois plus tard. En outre, dans le contexte particulier de l'année de l'élection présidentielle, de nombreuses arrestations de journalistes et de nombreux actes d'intimidation, actes de violence et menaces présumés envers des opposants et des médias indépendants créent un climat de peur et de tensions au sein de la société.

123. Il est important de noter que, le 8 mai 2007, le parlement a adopté une loi accordant l'amnistie à 9 000 personnes condamnées pour des infractions mineures, mais aucune n'entre dans la catégorie des personnes suscitant l'inquiétude de l'Assemblée ou le groupe de travail depuis plusieurs années.

124. Le décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007 a permis la libération de plusieurs détenus. Dix-sept détenus figurant sur la liste des défenseurs des droits de l'homme ont été remis en liberté, dont six journalistes. En revanche, les trois journalistes travaillant dans les journaux d'opposition les plus virulents (les deux frères Zahidov et M. Fatullayev) n'ont pas bénéficié dudit décret. De même, aucun des détenus mentionnés dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#) n'a été libéré.

125. Lors de notre visite de février 2008, nous avons transmis une lettre au Président Aliyev demandant la libération des prisonniers politiques encore emprisonnés et mentionnés sur la liste de prisonniers politiques présumés des ONG de défense des droits de l'homme.

126. Le 18 mars 2008, le Président Aliyev a signé un autre décret, ordonnant la grâce de 59 détenus. Tous les détenus sauf un ont été libérés avant les fêtes de Noriouz (20-28 mars). La peine d'un détenu a été divisée en deux. Six personnes, dont le nom apparaissait sur les listes des ONG pour la défense des droits de l'homme des prisonniers politiques présumés, ont bénéficié du décret de grâce. A nouveau, les trois journalistes emprisonnés n'en ont pas bénéficié.

127. Il faut noter que, le 24 avril 2008, M. Eynulla Fatullayev, M. Sakit Zahidov et M. Ganimat Zahidov ont reçu les bourses Hellmann/Hammett, administrées par Human Rights Watch, en reconnaissance de leur travail.

128. Les détenus dont l'état de santé est préoccupant et pour lesquels l'Assemblée a déjà attiré l'attention des autorités à plusieurs reprises restent en prison pour une raison qui nous échappe.

5.4.3. Cas particuliers de prisonniers suivis de près par l'Assemblée

129. En outre, l'application stricte de la loi sur la libération conditionnelle permettrait la libération immédiate de dizaine de détenus, sans qu'il soit même nécessaire de demander un décret de grâce.

130. Pendant notre visite, nous avons demandé aux autorités, et notamment au Président de l'Azerbaïdjan, d'envisager la libération de plusieurs détenus dont les noms nous avaient été communiqués par des ONG, dont ceux mentionnés dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#) (Natiq Efendiyev, Rasim Alekperov, Ruslan Bashirli, Ramin Tagiyev) et/ou dans le rapport d'avril 2007 ([Doc. 11226](#)) (Sahavat Gumbatov, Akif Huseynov et Telman Ismayilov). Nous avons également exhorté les autorités à libérer immédiatement les trois journalistes détenus que nous avons rencontrés en prison, à savoir M. Sakit Zahidov, M. Ganimat Zahidov et M. Eynulla Fatullayev.

131. Nous nous félicitons de la libération de deux des détenus susmentionnés, à savoir M. Sahavat Gumbatov et M. Ramin Tagiyev (vice-président du mouvement de jeunesse Yeni Fakir) par décision de la Cour en février 2008, et lançons un appel pour la remise en liberté des autres détenus et notamment des trois journalistes mentionnés dans la [Résolution 1545 \(2007\)](#). A cet égard, la condamnation de M. Ganimat Zahidov à quatre ans de réclusion pour hooliganisme, le 7 mars 2008, est malheureusement une évolution négative.

132. En février, nous avons pu voir la plupart des détenus que nous avons demandé à rencontrer, à l'exception de M. Sakit Zahidov (Mirza Zakit), qui souffrait de graves problèmes cardiaques au moment de notre visite et qui était sur le point d'être transféré dans un hôpital pénitentiaire, et de M. Ganimat Zahidov, frère de Sakit Zahidov, qui se trouvait dans un centre de détention provisoire. Lors de notre visite en mai, nous avons rendu visite aux trois journalistes emprisonnés, M. Eynulla Fatullayev et les deux frères Zahidov, ainsi qu'à l'ancien ministre du Développement économique, M. Farhad Aliyev.

133. Nous remercions les autorités et, tout particulièrement, le président de la délégation azerbaïdjanaise à l'Assemblée, M. Seyidov, et le ministre de la Justice, M. Fikrat Mammadov, d'avoir organisé ces rencontres. Un résumé des affaires et de nos discussions avec les détenus pendant nos deux visites de février et de mai figure en annexe II.

5.5. Réforme pénitentiaire, conditions de détention et allégations de mauvais traitements

134. Sur ordre du ministre de la Justice en avril 2006, des réglementations sur la participation du public et la supervision du système pénitentiaire ont été établies et un comité public a été créé pour assurer leur mise en œuvre. L'accès aux prisons a été accordé au médiateur, aux organisations internationales non gouvernementales et aux défenseurs des droits de l'homme. La situation est désormais bien contrôlée. D'autres mesures restent à prendre afin d'améliorer les conditions de détention²⁰.

135. La construction de plusieurs nouvelles prisons est en cours ou prévue, ce qui devrait, à long terme, permettre d'améliorer la situation dans les prisons azerbaïdjanaises.

136. Aujourd'hui, les conditions de détention en Azerbaïdjan restent rudes, en dépit des améliorations constantes apportées aux infrastructures. La situation des détenus de la prison de Gobustan reste particulièrement préoccupante après la mort et le suicide de plusieurs détenus. Certains détenus se sont en outre plaints du régime inhumain instauré par le nouveau directeur de la prison, Kazim Abdullaev, y compris d'actes de tortures physiques et psychologiques.

137. Nous souhaiterions attirer l'attention, tout particulièrement, sur le centre de détention no 13, où nous avons rencontré M. Insanov. Les conditions de détention y sont particulièrement rudes; les bâtiments n'y sont pas chauffés car le pipeline de gaz ne dessert pas le centre, alors que le centre no 12, où nous sommes également allés et qui se situe seulement à quelques mètres, est chauffé. Nous espérons que les autorités raccorderont le centre de détention no 13 au réseau de gaz et qu'elles y installeront un système de chauffage en état de marche.

138. Par ailleurs, lors de notre visite en mai, nous avons été informés que, à cause d'un règlement imposé par l'administration pénitentiaire, les détenus du centre pénitencier no 14 souhaitant utiliser la salle de prière doivent fournir un certificat de foi émanant de l'autorité religieuse pertinente. Nous avons transmis cette plainte au ministre de la Justice, qui nous a confirmé que ce règlement était en violation du règlement pénitencier et a promis d'enquêter sur ce cas et de s'assurer que la liberté de religion soit garantie dans toutes les prisons.

139. Malheureusement, le seul rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) sur l'Azerbaïdjan, publié à ce jour, est celui sur la première visite périodique de 2002. La dernière visite du CPT en Azerbaïdjan s'est déroulée en novembre 2006. Le rapport sur cette visite, qui a été transmis aux autorités en juillet 2007, n'a pas encore été rendu public. Le CPT a reçu la réponse des autorités en février 2008. Nous avons appris que les autorités azerbaïdjanaises faisaient actuellement procéder à la traduction des rapports du CPT afin de pouvoir les publier et de les mettre à la disposition de la population, y compris des détenus. Nous nous réjouissons de cette initiative et ne voyons pas de raison de différer encore davantage la publication des rapports du CPT sur l'Azerbaïdjan, conformément à la pratique standard des Etats membres. Nous encourageons également les autorités à rendre publics les rapports sur les deux visites ad hoc de janvier 2004 et de mai 2005.

140. Nous avons été informés de nombreux cas de mauvais traitements et d'actes de torture présumés, perpétrés par les forces de l'ordre au cours de gardes à vue, et des enquêtes préliminaires, ou au sein de l'armée, afin d'extorquer des aveux ou des témoignages à charge. Les enquêtes sur ces comportements ont rarement débouché sur des poursuites des agents responsables de ces mauvais traitements.

141. Le 11 janvier 2007, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt dans l'affaire *Mammadov (Jalaloglu) c. Azerbaïdjan*, établissant une violation des articles 3 (interdiction de la torture) et 13 (droit à l'octroi d'un recours effectif). L'exécution de cet arrêt est actuellement en cours.

142. Un autre problème est la longueur de la détention provisoire, pouvant atteindre dix-huit mois. Le procureur général prolonge régulièrement la période initiale de trois mois par tranches successives de plusieurs mois jusqu'à la fin de l'enquête, constituant une négation *de facto* du droit à une procédure d'appel effective, et prolonge à tort la période de détention provisoire. Certains détenus se sont vu refuser l'accès à un avocat ou le droit de recevoir la visite de leur famille durant cette période.

143. En outre, la loi autorise la police à placer des personnes en détention pour les interroger pendant vingt-quatre heures sans mandat. Selon les informations obtenues, de nombreuses personnes ont été placées en détention par la police pendant plusieurs jours, voire semaines, sans mandat. Dans d'autres cas, le procureur général a délivré un mandat rétroactif.

144. D'après les rapports que nous avons reçus, les juges ont à plusieurs reprises condamné des détenus à des peines d'emprisonnement dans les heures qui ont suivi leur arrestation sans leur permettre l'accès à un avocat. Dans de nombreux cas, par exemple dans les cas des prisonniers politiques présumés susmentionnés, les autorités limitent les visites des membres de la famille et ne divulguent aucune information sur les détenus.

20. Se reporter également au rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur sa visite en Azerbaïdjan, 3-7 septembre 2007, CommDH(2008)2.

145. Nous avons reçu des rapports d'ONG et d'avocats de plusieurs personnes accusées se plaignant que certains détenus n'avaient pas accès aux soins médicaux appropriés (voir également partie ci-dessus sur les prisonniers politiques présumés).

146. Il convient d'ajouter à cet égard que le médiateur accorde une attention particulière aux conditions de détention; il demande des enquêtes sur les cas de torture et de mauvais traitements signalés et rend régulièrement visite aux détenus.

5.6. Service alternatif et objecteurs de conscience

147. L'institution d'un service civil de remplacement constitue l'une des obligations que l'Azerbaïdjan a souscrites en 2001 lors de son adhésion au Conseil de l'Europe. L'Azerbaïdjan s'est engagé alors à mettre en place, avant janvier 2004, le cadre légal d'un service civil de substitution. Or, à ce jour, aucune loi n'a été adoptée dans ce sens.

148. En dépit d'un amendement constitutionnel, prévoyant l'option d'un tel service (article 76 de la Constitution) pour tous ceux dont les convictions ne permettent pas d'effectuer un service militaire, les tribunaux azerbaïdjanais tranchent encore régulièrement en faveur des autorités militaires dans les affaires d'objection de conscience.

149. Le 4 octobre 2007, un tribunal a condamné Samir Huseynov, Témoin de Jehovah et objecteur de conscience, à dix mois d'emprisonnement pour refus d'effectuer son service militaire obligatoire.

150. Nous avons été informés que le Plan national d'action pour la protection des droits de l'homme prévoit la préparation d'un projet de loi sur le service alternatif par un groupe de travail comprenant des experts du Conseil de l'Europe. Ce groupe de travail doit encore être mis en place.

5.7. Droits des minorités

151. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan s'est engagé «à adopter, dans un délai de trois ans suivant son adhésion, une loi sur les minorités qui complète les dispositions sur la non-discrimination contenues dans la Constitution et le Code pénal et qui se substitue au décret présidentiel sur les minorités nationales» (Avis no 222, paragraphe 14, iv.g).

152. Dans sa [Résolution 1545 \(2007\)](#), paragraphe 8.16,

«l'Assemblée exhorte les autorités à mettre en œuvre les recommandations du comité consultatif et, notamment, à adopter une loi sur les minorités nationales, conformément à l'engagement pris lors de l'adhésion; elle les invite également à ratifier dès que possible la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE no 148), notant l'engagement de l'Azerbaïdjan à y procéder dans un délai d'un an après son adhésion au Conseil de l'Europe».

153. L'Azerbaïdjan compte de nombreuses minorités nationales, qui cohabitent pacifiquement depuis des siècles. Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a salué le fait que l'importance de la protection et de la promotion des cultures des minorités nationales soit reconnue en Azerbaïdjan.

154. Toutefois, les minorités religieuses signalent souvent des menaces, des amendes, des incidents sporadiques de discrimination, des restrictions sur la capacité à enseigner leur langue maternelle et un harcèlement de la part des autorités locales. Il s'agit notamment des Talysh dans le sud, des Lezghins du Caucase dans le nord, des Turcs meskhets déplacés et des Kurdes déplacés de la région de Lachin.

155. Novruzali Mammadov, éminent membre de la minorité ethnique talysh et rédacteur en chef du journal *Tolishi Sedo*, a été arrêté le 3 février 2007. Selon son avocat, M. Mammadov a été frappé pendant sa garde à vue. Après une courte libération le 4 février, M. Mammadov a été de nouveau arrêté le lendemain et condamné à une détention administrative de quinze jours pour résistance à l'arrestation. L'avocat de M. Mammadov a déclaré que son client était maintenu en détention au ministère de la Sécurité nationale plutôt que dans un centre de détention standard du ministère de l'Intérieur. M. Mammadov a ensuite été accusé de «haute trahison»; il est resté en détention provisoire pendant que le gouvernement enquêtait sur les accusations et il a été libéré sept mois plus tard. Selon les informations disponibles, *Tolishi Sedo* est le seul journal du pays publié en langue talysh. Les organisations locales talyshs ont considéré le cas Mammadov comme un acte de discrimination.

156. Le procès de M. Mammadov au Tribunal des infractions graves de Bakou, à huis clos, a débuté en décembre 2007.

6. Le conflit du Haut-Karabakh

157. Le 29 novembre 2007, avant l'ouverture du Conseil des ministres de l'OSCE à Madrid, les pays coprésidents du Groupe de Minsk ont vivement exhorté les deux parties à adopter un ensemble de principes de base pour la résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh et à commencer, le plus tôt possible, à rédiger un Accord de paix complet. Les représentants des pays coprésidents ont souligné que les deux parties avaient substantiellement réduit leurs divergences et que seuls quelques points restaient à régler. Ils ont estimé que la proposition conjointe qui a été transmise aux parties «offrait des solutions justes et constructives à ces derniers différends». Ce document est considéré comme un pas en avant important, dans la mesure où il s'agit d'une proposition non plus officieuse mais officielle, déposée avec le président en fonction de l'OSCE, qui servira de base aux futures négociations.

158. Le 14 mars 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la situation des territoires occupés de l'Azerbaïdjan²¹. La résolution stipule que l'Assemblée générale est vivement préoccupée par le fait que le conflit armé dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et à proximité continue de menacer la paix et la sécurité internationale, réaffirme l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, exprime son soutien pour ses frontières internationalement reconnues et exige le retrait immédiat des forces arméniennes des territoires occupés.

159. Quatre mille six cent quatre Azerbaïdjanais sont portés disparus à la suite du conflit du Haut-Karabakh. Cette question relève tant des droits de l'homme que du domaine humanitaire et met en jeu le droit des familles, à savoir ce qui est advenu de leurs proches. Cette situation continue d'empoisonner les relations entre les deux parties, en dépit du fait qu'elle devrait être traitée comme un problème humanitaire et non pas politique. Les mesures que les parties devraient prendre afin de résoudre le conflit sont énoncées dans la [Résolution 1553 \(2007\)](#) de l'Assemblée sur les personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie dans les conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

160. Le Président de l'Azerbaïdjan et les membres du gouvernement commentent régulièrement le conflit du Haut-Karabakh, réaffirmant que la région ne sera jamais indépendante et soulignant le fort potentiel militaire du pays. Dans une déclaration à la presse en avril dernier, le Président Aliyev a annoncé une augmentation de 53 % des dépenses militaires de l'Azerbaïdjan en 2008. Il a ajouté que, dans le contexte d'une augmentation globale des dépenses publiques, les dépenses en matière de défense devraient passer de 1,3 à 2 milliards de dollars des Etats-Unis en 2008²².

161. Le 28 avril 2008, quatre citoyens arméniens ont été arrêtés dans la République autonome du Nakhichevan et accusés d'espionnage, alors que les autorités arméniennes affirmaient qu'il s'agissait de citoyens ordinaires qui s'étaient perdus et avaient traversé la frontière par inadvertance.

162. Les ministres des Affaires étrangères azerbaïdjanais et arménien se sont rencontrés à Strasbourg le 6 mai 2008, parallèlement à la réunion du Comité des Ministres. Les deux ministres ont ensuite qualifié leurs discussions de constructives et ont réaffirmé l'engagement de leur pays à trouver une résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Les deux ministres ont également rencontré séparément les coprésidents français, russe et américain du Groupe de Minsk de l'OSCE.

163. Il convient de rappeler que notre commission a organisé une audition sur les conflits gelés à Berlin, les 5 et 6 novembre 2007, durant laquelle le conflit du Haut-Karabakh a également été évoqué²³.

21. La résolution a été adoptée par 39 voix contre 7 et avec 100 abstentions.

22. Au cours des quatre à cinq dernières années, le budget militaire et de défense du pays est passé de 150 millions à 1,3 milliard de dollars.

23. Voir le compte rendu de l'audition sur les conflits gelés organisée conjointement par la commission de suivi et l'Institut allemand des affaires internationales et de sécurité (SWP) à Berlin, les 5 et 6 novembre 2007, document AS/Mon (2008) 15.

Annexe 1

Cas d'agressions physiques contre les journalistes depuis avril 2007

Le 20 avril 2007, le reporter Uzeyir Jafarov du magazine d'informations *Gundelik Azerbaijan* a été agressé par deux personnes non identifiées à proximité des locaux du magazine. L'agression a eu lieu quelques heures après que le rédacteur en chef, Eynulla Fatullayev, eut été accusé de diffamation et condamné à trente mois d'emprisonnement. Uzeyir Jafarov a publiquement identifié un policier comme l'un de ses agresseurs, qu'il a, dit-il, reconnu au procès de M. Fatullayev. Il a déposé plainte contre le bureau du procureur du district et le service de police du district de Yasamal.

Le 28 septembre 2007, la reporter Suheyra Gambarova du journal *Impulse* a été frappée par les huissiers du ministère de la Justice alors qu'elle enquêtait sur des indications d'expulsion forcée. M^{me} Gambarova a été hospitalisée, souffrant d'une hémorragie cérébrale, d'une perte de la mémoire à court terme et d'un nez cassé. Selon les informations disponibles, elle a également développé des lésions spinales et des troubles de la vision à la suite des coups.

Le 7 mai 2008, Agil Khalil, reporter du quotidien d'opposition *Azadliq*, a été agressé par une personne non identifiée qui a tenté de le pousser sur les rails dans une station de métro de Bakou. Plus tard ce même jour, deux personnes non identifiées ont tenté de le kidnapper près des locaux du journal *Azadliq*. C'était la troisième fois qu'il était la cible de violences depuis février dernier. Malheureusement, le chef du ministère public, Vugar Aliyev, a fait une déclaration à la presse pour prendre position sur l'affaire et accuser M. Khalil de «répandre des affirmations non justifiées sur le fait d'être suivi et agressé par des personnes inconnues»²⁴, intervenant ainsi dans l'enquête en cours. Pour des raisons qui nous échappent, M. Khalil n'a pas eu le droit de quitter le pays pendant l'enquête par décision du procureur général.

Poursuites judiciaires contre les journalistes

En octobre 2006, le Tribunal des infractions graves de Bakou a accusé l'éminent satiriste politique M. Sakit Zahidov (également connu sous le nom de Mirza Sakit) de détention de drogue et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement. La cour d'appel et la Cour suprême ont confirmé la peine. Les organisations de défense des droits de l'homme considèrent que les accusations contre Mirza Sakit ont une cause politique.

Le 9 janvier 2007, le journaliste Faramaz Allahverdiyev du journal *Nota Bene* a été accusé de diffamation et condamné à deux ans d'emprisonnement, à la suite d'un procès intenté par le ministre de l'Intérieur, Ramil Usubov. Selon les informations disponibles, M. Allahverdiyev a de sérieux problèmes de santé. Après avoir subi une intervention chirurgicale dans un établissement public en décembre, il a été libéré par le décret de grâce présidentielle du 28 décembre 2007.

Le journaliste Rafiq Tagi et le rédacteur en chef Samir Sadagatoglu du journal *Sanat* ont été accusés d'incitation à la haine raciale et religieuse le 4 mai 2007. M. Tagi a été condamné à trois ans d'emprisonnement et M. Sadagatoglu à quatre. M. Tagi avait écrit un article, publié en novembre 2006, affirmant que les valeurs islamiques avaient empêché le pays d'intégrer l'Europe. M. Tagi et M. Sadagatoglu ont été libérés par le décret de grâce présidentielle du 28 décembre.

Le 16 mai 2007, le rédacteur en chef Yashar Agazadeh et le journaliste Rovshan Kebirli du journal de l'opposition *Mukhalifet* ont été condamnés à deux ans et demi de prison pour avoir insulté, dans un article, M. Jalal Aliyev, député et oncle du Président azerbaïdjanais. Le 29 mai, le journaliste a entamé une grève de la faim en prison pour protester contre sa condamnation. M. Kebirli et M. Agazadeh font partie des 119 prisonniers politiques grâciés par le décret présidentiel du 28 décembre 2007.

Le 30 mai 2007, le journal d'opposition newspaper *Baki Habar* a cessé ses activités. Son rédacteur en chef a déclaré que la décision d'interrompre la publication n'était pas uniquement due à des raisons financières, mais également aux efforts des autorités pour réduire les journalistes au silence.

La diffusion de la chaîne de télévision régionale de Lankaran a été suspendue à la suite d'une décision du Conseil national de la radio et de la télévision le 7 juin 2007. Le conseil a reproché à la chaîne d'appartenir en partie aux autorités locales de Lankaran, ce qui est contraire à la loi sur la radiodiffusion, qui interdit à l'Etat de financer des chaînes de télévision.

24. «Authorities ban Agil Khalil's leaving Azerbaïdjan», *Turan news*, Bakou, 12 mai 2008.

Le correspondant Mushvig Huseynov du journal d'opposition *Bizim Yol* a été arrêté en juillet 2007, accusé d'avoir accepté un pot-de-vin d'un employé du ministère du Travail et de la Protection sociale. Il a été condamné le 21 janvier 2008 à six ans d'emprisonnement en vertu de l'article 311 (acceptation de pots-de-vin) du Code pénal. En outre, Mushvig Huseynov a été frappé de l'interdiction d'exercer en tant que journaliste pendant deux ans après sa libération. L'échange a été filmé et diffusé sur la télévision nationale. Les avocats de Mushvig Huseynov ont soutenu que l'incident était un coup monté et ont déclaré que leur client était innocent. Nous avons été informés que M. Huseynov souffre de tuberculose.

Le 30 octobre 2007, le Tribunal des infractions graves de Bakou a condamné Eynulla Fatullayev, rédacteur en chef de *Realny Azerbaijan* et *Gundelik Azerbaijan*, déjà emprisonné à huit ans et demi de prison pour soutien au terrorisme, incitation à la haine raciale et évasion fiscale. Eynulla Fatullayev a lancé *Realny Azerbaïdjan* en 2005 après avoir travaillé au journal *The Monitor*, qui a cessé ses publications après l'assassinat de son fondateur et rédacteur en chef, M. Elmar Huseynov. La publication a été suspendue en mai 2007, lorsque le ministère des Situations d'urgence a fermé les bureaux du magazine d'information, au motif de non-respect de la réglementation sur la prévention des incendies.

Le rédacteur en chef Ganimat Zahidov du journal *Azadliq* a été arrêté le 11 novembre 2007 pour hooliganisme et coups et blessures mineurs. Il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour hooliganisme.

Annexe 2 – Cas particuliers de prisonniers

M. Rasim Alekperov a été arrêté en 2000 et condamné à quinze ans d'emprisonnement (avec, entre autres, M. Efendiyev) pour un coup d'Etat présumé. Il nie toute relation avec M. Efendiyev, et affirme ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable.

M. Alekperov souffre de graves problèmes cardiaques et nerveux. Il ne peut marcher (ni même s'habiller) seul et reçoit constamment l'aide des autres détenus et du personnel pénitentiaire. Il a été blessé trois fois par le passé (en 1991, 1992 et 1993), ce qui continue à le faire souffrir et à limiter ses mouvements.

Nous pensons que M. Alekperov devrait être libéré pour motifs humanitaires, comme prévu par l'article 78 du Code pénal azerbaïdjanais ou, au moins, qu'il devrait faire l'objet de mesures alternatives à l'emprisonnement.

Les experts indépendants du Secrétaire Général ont considéré que M. Natiq Efendiyev était un prisonnier politique. Il a alors été libéré sur décret de grâce présidentielle en mars 2005, avant d'être à nouveau arrêté quelques semaines avant les élections législatives, le 15 octobre 2005. Il a d'abord été accusé de tentative de coup d'Etat avec Razul Guliyev, mais cette accusation a été abandonnée le 7 septembre 2006. Il a finalement été condamné à cinq ans de prison pour détention illégale d'armes.

Nous avons eu part d'allégations soulevant de sérieux doutes quant aux preuves sur lesquelles cette condamnation se fonde.

Nous ne pouvons accepter l'argument des autorités selon lequel il ne lui est pas possible de déposer une demande de grâce étant donné qu'il a déjà été gracié une première fois. Nous avons été informés par des ONG de défense des droits de l'homme que des grâces successives avaient déjà été accordées par le passé.

Les corapporteurs avaient déjà rencontré M. Ruslan Bashirli lors de leur dernière visite en 2006. M. Ruslan Bashirli est le président du mouvement de jeunesse Yeni Fikir. Il a été arrêté (avec M. Ramin Tagiyev, vice-président) sous l'accusation, relevant de l'article 278 du Code pénal, de «complot ayant pour but de renverser les dirigeants de l'Azerbaïdjan à l'instigation d'agents des services secrets arméniens», agents qu'il aurait rencontrés à Tbilissi les 28 et 29 juillet 2005. Le 12 juillet 2006, M. Bashirli a été condamné à une peine d'emprisonnement de sept ans.

M. Bashirli s'est plaint de mauvais traitements et de plusieurs violations de la procédure pendant son procès. Depuis la dernière visite des rapporteurs où son état de santé était particulièrement préoccupant, M. Bashirli semble s'être partiellement rétabli des mauvais traitements qu'il a subis depuis son arrivée en prison. Il subit régulièrement la pression de l'administration pénitentiaire et considère qu'il est traité aussi durement que des détenus condamnés à de lourdes peines ou que des récidivistes. Il est régulièrement accusé d'enfreindre le régime des détenus et placé en cellule d'isolement, où il dit être battu par le personnel de la prison. Il se plaint également, désormais, d'une nouvelle forme de harcèlement exercé par les détenus eux-mêmes et s'interroge sur le rôle de l'administration pénitentiaire dans cette évolution.

Le nombre de violations des procédures avant et pendant ses procès qui nous ont été signalées nous laisse perplexes.

M. Akif Huseynov figurait sur la liste des détenus que les corapporteurs avaient remise aux autorités lors de leur visite de novembre 2006 en leur demandant d'envisager la libération des dites personnes pour motifs humanitaires (voir [Doc. 11226](#)). Il a été accusé, le 17 janvier 2000, de haute trahison et d'activités d'espionnage contre la sécurité nationale de la République de l'Azerbaïdjan (relations criminelles avec les services secrets iraniens Ettelaat), et condamné à onze ans d'emprisonnement. M. Huseynov conteste les faits qui lui sont reprochés et considère ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Il souffre désormais de diabète et doit suivre un traitement approprié.

M. Akif Huseynov est en droit de demander sa remise en liberté conditionnelle (en vertu de l'article 76 du Code pénal) après avoir purgé les deux tiers de sa peine. A la suite de sa maladie, il peut en outre prétendre à une remise de peine, comme prévu par l'article 78 du Code pénal. Nous ne voyons pas pourquoi ces dispositions ne s'appliqueraient pas dans le cas de M. Huseynov.

M. Sahavat Gumbatov figurait également sur la liste des détenus que les corapporteurs avaient remise aux autorités lors de leur visite de novembre 2006, afin qu'elles envisagent leur libération pour des motifs humanitaires (voir [Doc. 11226](#)). Il était accusé d'avoir participé à l'assassinat de l'ancien vice-président du Conseil suprême en 1994 et a été condamné à une peine d'emprisonnement de quinze ans. Il a déjà purgé treize ans de sa peine. M. Gumbatov est très malade et a subi une très lourde opération dont il est difficile de se remettre en prison.

Nous sommes donc particulièrement heureux que le tribunal du district de Nizami ait ordonné sa libération conditionnelle, le 27 février 2008.

M. Ali Insanov, ancien ministre de la Santé de 1993 à 2005, a été arrêté avec plusieurs autres membres du gouvernement, quelques semaines avant les élections parlementaires de 2005, et a été condamné à onze années d'emprisonnement, après avoir été jugé coupable de détournement de fonds publics, d'abus de fonction et de corruption. Dix autres responsables ont été condamnés à des peines de prison, allant de trois à neuf ans.

Les conditions de détention de M. Insanov sont inacceptables. La prison ne garantit pas les conditions de vie minimales aux détenus. Il n'y a pas d'eau courante, pas de lumière, ni de chauffage; la température est parfois inférieure à 0°C dans les baraquements. Il vit dans une baraque prévue pour 128 personnes.

M. Mushfiq Madatov est l'ancien chef du commissariat du district de Nasimi. Il a été condamné à trois reprises sous différents chefs d'inculpation (abus de pouvoirs, acceptation de pots-de-vin et détention illégale d'armes). Il purge actuellement une peine de sept ans d'emprisonnement. Il a indiqué qu'il avait été condamné par contumace à trois reprises et qu'aucun témoignage n'avait été recueilli contre lui pendant ses procès. Il pense qu'on l'a accusé parce qu'il travaillait régulièrement avec Razoul Guliyev, avant le coup d'Etat présumé. Peu de temps avant d'avoir fini de purger sa peine, il a été accusé d'un viol qu'il aurait commis en prison (sur une personne externe à la prison). L'affaire nous semble très floue. Même les autorités ont admis que l'affaire présentait certaines incohérences et nous ont informés que la victime présumée était revenue sur sa déposition pendant le procès et qu'elle avait nié l'accusation de viol. M. Madatov ne semble pas savoir pourquoi il est maintenu en détention.

M. Madatov a en outre déposé une demande de libération conditionnelle après avoir purgé les deux tiers de sa peine (comme prévu par l'article 76 du Code pénal), demande qui lui a été refusée.

Il s'est plaint de mauvais traitements pendant sa détention et nous a montré ce qu'il a décrit comme des marques de torture, notamment sa blessure à une cheville qui a mal cicatrisé.

M. Eynulla Fatullayev, rédacteur en chef de deux journaux indépendants, *Realni Azerbaïdjan* (hebdomadaire en russe) et *Gundelik Azarbaycan* (quotidien en azéri), a été accusé d'incitation à la haine ethnique et religieuse ainsi que d'actes de terrorisme le 3 juillet 2007, et condamné à huit ans et demi d'emprisonnement. Ces nouvelles accusations, portées contre M. Fatullayev par le ministère de la Sécurité nationale (MNB), ont trait à un commentaire publié dans le *Realni Azerbaïdjan*. L'article, qui portait sur les relations de l'Azerbaïdjan avec l'Iran, était critique à l'égard du Gouvernement azerbaïdjanais.

L'Assemblée avait déjà exprimé ses préoccupations au sujet de M. Fatullayev dans sa [Résolution 1545 \(2007\)](#). Cette poursuite est la dernière sur la liste des accusations portée contre M. Fatullayev au cours des dernières années. En septembre 2006, M. Fatullayev a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis et à verser des dommages et intérêts dans une affaire pénale de diffamation portée par le ministre de l'Intérieur, Ramil Usubov. M. Fatullayev a fait l'objet de menaces de mort, au début du mois de mars 2007.

Depuis l'emprisonnement de M. Fatullayev, de sérieuses préoccupations quant à ses conditions de détention ont été soulevées. Le 29 mai 2007, M. Fatullayev a été transféré au centre de détention du ministère de la Sécurité nationale, où il dit avoir été privé d'eau et de nourriture et contraint de dormir sur un lit métallique sans matelas. Depuis janvier 2008, il est détenu au centre de détention n° 12.

Il nous a expliqué que sa demande de grâce déposée avant le décret de grâce présidentielle de décembre 2007 lui a été refusée.

A la fin du mois de mars 2008, M. Fatullayev a commencé une grève de la faim en vue d'obtenir sa libération ainsi que celle de tous les prisonniers politiques présumés. Plusieurs journalistes d'opposition et militants des droits de l'homme, ainsi que d'autres détenus, se sont joints à cette grève de la faim.

Le 6 avril 2008, le tribunal de Yasamal a condamné M. Fatullayev à une amende de 10 000 AZN, à la suite d'une plainte déposée par Tatyana Chaladze, expert de la tragédie de Khojaly. En outre, selon la décision du tribunal, M. Fatullayev doit réfuter ses articles et ses pensées et présenter ses excuses aux habitants de Khojaly.

Il a été enfermé dans une cellule disciplinaire entre le 10 et le 20 avril 2008.

M. Sakit Zahidov (Mirza Sakit) est un poète et un journaliste satyrique d'opposition bien connu. Arrêté le 23 juin 2006, il a été condamné, le 4 octobre, à une peine d'emprisonnement de trois ans pour détention illégale et usage de stupéfiants. Dix grammes d'héroïne avaient été retrouvés dans l'une de ses poches pendant une fouille au commissariat de police.

Il a toujours maintenu depuis son arrestation que la substance illégale avait été placée sur lui et qu'il n'avait rien à voir avec la détention ou l'usage de stupéfiants. Devant le tribunal, la police a reconnu que le test urinaire de dépistage effectué le jour de son arrestation n'avait révélé la présence d'aucune trace de drogue. Aucun test sanguin n'a été mené. Selon les médecins appelés à témoigner devant le tribunal, les documents médicaux qu'ils ont établis qualifiant Mirza Sakit de toxicomane ne reposaient que sur un examen visuel.

Lorsque nous lui avons rendu visite en mai 2008, Mirza Sakit s'est plaint de ne pas avoir été transféré au centre médical pénitentiaire pour ses problèmes de cœur malgré ses demandes répétées. Il dit être systématiquement renvoyé à sa cellule sans diagnostic ou traitement approprié, du fait que les médecins n'identifient pas de graves problèmes. Il est convaincu qu'une instruction non officielle a été donnée pour l'empêcher d'avoir accès aux soins appropriés.

M. Ganimat Zahidov (le frère de Sakit Zahidov) est rédacteur d'un grand journal indépendant, *Azadliq*. Arrêté en novembre 2007 et accusé de «hooliganisme», il est resté en détention pendant deux mois avant son procès. Lors de notre visite, nous n'avons pas été autorisés à le rencontrer, l'instruction de son affaire étant toujours en cours. Le 7 mars 2008, le tribunal du district de Yasamal a condamné M. Ganimat Zahidov à quatre ans d'emprisonnement.

Le 13 mai 2008, la cour d'appel de Bakou a rejeté l'appel de M. Zahidov et a décidé de confirmer la décision du tribunal du district de Yasamal.

M. Farhad Aliyev²⁵, ancien ministre du Développement économique et important homme d'affaires, a été arrêté le 19 octobre 2005 sous les chefs d'accusation suivants: tentative de coup d'Etat violent, organisation de troubles de masse, corruption, mauvaise gestion économique et détournement de fonds publics.

Les chefs d'accusation de coup d'Etat ont été abandonnés lors de l'enquête et, le 31 octobre 2007, après cinq mois et demi de procès, le tribunal l'a condamné à dix ans de prison sous les chefs d'accusation de corruption, abus de pouvoir et autres «*crimes économiques*», et il s'est vu confisquer des biens. Pour ce type de crimes, il n'y a aucune base légale expliquant que Farhad Aliyev soit toujours détenu dans les prisons du ministère de la Sécurité nationale en attendant son procès en appel.

Après plusieurs demandes des précédents rapporteurs, nous avons finalement été autorisés à lui rendre visite en prison le 18 mai 2008.

Notre intérêt pour le cas de M. Farhad Aliyev se fonde uniquement sur les questions techniques suivantes: d'une part, son état de santé et la nécessité qu'il reçoive un traitement approprié, et, d'autre part, les nombreuses violations de son droit à un procès équitable au cours de l'enquête ainsi qu'à un contrôle judiciaire adéquat des prolongations de sa détention provisoire, en accord avec les dispositions du droit national et de la Convention européenne des droits de l'homme, qui est directement applicable dans le système juridique azerbaïdjanais. Dans sa [Résolution 1545 \(2007\)](#), l'Assemblée parlementaire insistait pour que les autorités azerbaïdjanaises offrent un procès indépendant, juste et équitable à Farhad Aliyev.

Comme l'a confirmé le directeur de la cardiologie du ministère de la Santé, M. Farhad Aliyev souffre de sténocardie (angine de poitrine) et d'une faiblesse d'apport sanguin (ischémie), et il aurait subi plusieurs accès d'hypertension depuis son arrestation et sa mise en détention dans l'unité d'isolement au cours de l'enquête du ministère de la Sécurité nationale. Lors de notre rencontre, M. Farhad Aliyev s'est plaint que son traitement était inadéquat et que sa santé s'était sérieusement détériorée et requérait des traitements complémentaires, qui lui étaient refusés par l'administration pénitentiaire. Nous avons transmis cette information au Président de l'Azerbaïdjan et au vice-ministre de la Justice.

Concernant les aspects procéduraux de l'affaire, plusieurs violations de procédure, à la fois au regard de la législation nationale et de la CEDH (concernant l'arrestation, la première comparution devant un juge, l'accès à un avocat et les contacts avec ce dernier, le contrôle judiciaire de la détention provisoire, la conduite de l'enquête, etc.), nous ont été rapportées par l'avocat de M. Aliyev et par lui-même. Elles ont été réfutées par le procureur général. M. Farhad Aliyev s'est également plaint de ne pas avoir eu le droit de visite de sa famille ni même le droit de les contacter par téléphone depuis plus de deux ans.

25. Voir [Doc. 11226](#) sur le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan, adopté le 16 avril 2007, pour une présentation détaillée de cette affaire, paragraphes 136 à 147.

M. Farhad Aliyev a déposé une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui a été enregistrée le 13 octobre 2006.

Commission chargée du rapport: commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi).

Renvoi en commission: [Résolution 1115 \(1997\)](#).

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 27 mai 2008.

Membres de la commission: M. Serhiy **Holovaty** (Président), M. György Frunda (1^{er} Vice-Président), M. Konstantin **Kosachev** (2^e Vice-Président), M. Leonid **Slutsky** (3^e Vice-Président), M. Aydin Abbasov, M. Avet **Adonts**, M. Pedro Agramunt, M. Miloš **Aligrudić**, M^{me} Meritxell Batet Lamaña, M. Ryszard Bender, M. József **Berényi**, M. Aleksandër **Biberaj**, M. Luc Van den Brande, M. Jean-Guy **Branger**, M. Mevlüt **Çavuşoğlu**, M. Sergej Chelemendik, M^{me} Lise **Christoffersen**, M. Boriss Cilevičs, M. Georges **Colombier**, M. Telmo Correia, M. Valeriu Cosarciuc, M^{me} Herta Däubler-Gmelin, M. Joseph Debono Grech, M. Juris Dobelis, M^{me} Josette Durrieu, M. Mátyás Eörsi, M^{me} Mirjana Ferić-Vac, M. Jean-Charles **Gardetto**, M. József Gedei, M. Marcel Glesener, M. Charles Goerens, M. Andreas **Gross**, M. Michael **Hagberg**, M. Holger Haibach, M^{me} Gultakin **Hajiyeva**, M. Michael Hancock, M. Davit **Harutyunyan**, M. Andres **Herkel**, M. Raffi Hovannisian, M. Kastriot Islami, M. Miloš Jevtić, M^{me} Evguenia Jivkova, M. Hakki **Keskin**, M. Ali Rashid Khalil, M. Andros Kyprianou, M. Jaakko **Laakso**, M^{me} Sabine **Leutheusser-Schnarrenberger**, M. Göran **Lindblad**, M. René van der Linden, M. Eduard **Lintner**, M. Younal Loutfi, M. Pietro Marcenaro, M. Mikhail Margelov, M. Bernard **Marquet**, M. Dick **Marty**, M. Miloš **Melčák**, M^{me} Assunta Meloni, M^{me} Nursuna **Memecan**, M. João Bosco Mota Amaral, M. Theodoros Pangalos, M^{me} Maria Postoico, M. Christos Pourgourides, M. John Prescott, M. Andrea **Rigoni**, M. Dario Rivolta, M. Armen Rustamyan, M. Indrek Saar, M. Oliver Sambevski, M. Kimmo **Sasi**, M. Andreas Schieder, M. Samad *Seyidov*, M^{me} Aldona Staponkienė, M. Christoph Strässer, M^{me} Elene **Tevdoradze**, M. Mihai Tudose, M. Egidijus Vareikis,

M. Miltiadis **Varvitsiotis**, M. José Vera Jardim, M^{me} Birutė **Vėsaitė**, M. Piotr **Wach**, M. Robert Walter, M. David Wilshire, M^{me} Renate Wohlwend, M^{me} Karin S. **Woldseth**, M. Boris Zala, M. Andrej Zernovski.

N.B. Les noms des membres présents à la réunion sont indiqués en gras.

Voir 21^e séance, 24 juin 2008 (adoption du projet de résolution amendé); et [Résolution 1614](#).